

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa troisième session

6-15 mai 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/35/8)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa troisième session

6-15 mai 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/35/8)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	4 - 18	2
A. Ouverture de la session	4	2
B. Participation	5 - 12	2
C. Création de comités	13 - 14	4
D. Election du Bureau	15 - 16	4
E. Ordre du jour	17	4
F. Adoption du rapport	18	5
III. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION	19 - 21	6
A. Introduction	19 - 20	6
B. Décision de la Commission	21	6
IV. RAPPORT INTERIMAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLIS- SEMENTS HUMAINS (HABITAT)	22 - 49	7
A. Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) .	22 - 29	7
B. Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	30 - 32	8
C. Discussion	33 - 47	9
D. Décision de la Commission	48 - 49	11
V. DEBAT GENERAL ET EXAMEN DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET LA NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT	50 - 79	12
A. Introduction	50 - 58	12
B. Discussion	59 - 75	14
C. Présentations spéciales	76	17
D. Décision de la Commission	77 - 79	18
VI. EXAMEN DE QUELQUES THEMES CHOISIS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS HUMAINS	80 - 140	19
A. Financement et gestion des établissements humains	81 - 98	19
B. Besoins et économies d'énergie des établis- sements humains	99 - 111	24

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Développement des établissements ruraux et des centres de croissance	112 - 126	27
D. Assainissement des taudis et des colonies de squatters en zone urbaine	127 - 140	31
VII. RAPPORT SUR LES ACTIVITES MENEES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	141 - 197	35
A. Etablissement du plan à moyen terme pour 1984-1989 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	141 - 149	35
B. Programme de travail pour 1980-1981 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	150 - 160	36
C. Programmes de travail pour 1980-1981 et plans à moyen terme pour 1982-1985 des commissions régionales	161 - 171	38
D. Coordination des activités des autres organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains	172 - 197	40
VIII. COOPERATION ET COORDINATION AVEC LES ORGANISATIONS N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES	198 - 209	45
A. Organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies	198 - 205	45
B. Organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains ...	206 - 209	46
IX. QUESTIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION, A LA GESTION ET AU BUDGET	210 - 238	48
X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION ET AUTRES ARRANGEMENTS A PREVOIR EN VUE DE CELLE-CI	239 - 243	54
XI. CLOTURE DE LA SESSION	244 - 245	56
ANNEXES		
I. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS A SA TROISIEME SESSION		57
II. MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL A LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS (troisième session)		93
III. LISTE DES PRESENTATIONS SPECIALES		95
IV. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS A LA COMMISSION A SA TROISIEME SESSION		97

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 32/162, adoptée le 19 décembre 1977. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.

2. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'	xx	Mexique	x
Argentine	x	Nigéria	xxx
Australie	xx	Norvège	xxx
Bangladesh	xx	Ouganda	xxx
Belgique	xxx	Pakistan	x
Bénin	x	Papouasie-Nouvelle-Guinée	xxx
Burundi	x	Pays-Bas	xxx
Canada	xxx	Pérou	xxx
Chili	xx	Philippines	x
Colombie	xxx	Pologne	xx
Cuba	xxx	Portugal	x
Egypte	xxx	République centrafricaine	x
Equateur	x	République démocratique allemande	xxx
Etats-Unis d'Amérique	x	République-Unie de Tanzanie	x
France	xxx	République-Unie du Cameroun	xx
Grèce	xx	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x
Guatemala	xx	Rwanda	x
Hongrie	xx	Sénégal	xx
Inde	xx	Sierra Leone	xxx
Indonésie	xxx	Sri Lanka	xx
Iran	x	Soudan	x
Iraq	xxx	Suède	x
Italie	xx	Tchécoslovaquie	xx
Jamaïque	x	Togo	xx
Japon	x	Union des Républiques socialistes soviétiques	x
Jordanie	xx	Venezuela	xx
Kenya	xx	Viet Nam	xx
Lesotho	xxx	Yougoslavie	x
Malaisie	xxx		
Malawi	xx		

3. La Commission a tenu sa troisième session à Mexico, du 6 au 15 mai 1980, au Centre de conférences situé dans l'Annexe du Ministère des affaires étrangères, sur l'invitation du Gouvernement mexicain.

x Mandat expirant le 31 décembre 1980.

xx Mandat expirant le 31 décembre 1981.

xxx Mandat expirant le 31 décembre 1982.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par Son Exc. M. José López Portillo, Président du Mexique. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de Josip Broz Tito, Président de la Yougoslavie. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a donné lecture d'un message spécial du Secrétaire général dont le texte est reproduit à l'annexe II. Une allocution de bienvenue a été prononcée par M. Pedro Ramírez Vázquez, ministre des travaux publics et des établissements humains du Mexique. M. Gregorio Valner, vice-président de la Commission a ouvert la session au nom du Président.

B. Participation

5. Etaient représentés à la session les Etats membres de la Commission suivants :

Allemagne, République fédérale d'	Malawi
Argentine	Mexique
Australie	Nigéria
Belgique	Norvège
Canada	Ouganda
Chili	Pakistan
Cuba	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Egypte	Pays-Bas
Equateur	Philippines
Etats-Unis d'Amérique	Pologne
France	République démocratique allemande
Grèce	République-Unie du Cameroun
Guatemala	République-Unie de Tanzanie
Hongrie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Inde	Rwanda
Indonésie	Sénégal
Iran	Sri Lanka
Iraq	Soudan
Italie	Suède
Jamaïque	Tchécoslovaquie
Japon	Togo
Jordanie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Kenya	Venezuela
Lesotho	Viet Nam
Malaisie	

6. Les Etats ci-après qui ne sont pas membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Algérie	Guinée-Bissau
Angola	Guyane
Arabie saoudite	Haïti
Autriche	Israël
Bolivie	Jamahiriya arabe libyenne
Botswana	Maroc
Brazil	Nicaragua
Bulgarie	Panama
Chine	République de Corée
Chypre	République dominicaine
Costa Rica	Saint-Siège
Danemark	Suisse
El Salvador	Swaziland
Emirats arabes unis	Thaïlande
Espagne	Turquie
Finlande	Yémen
Gabon	

7. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par des fonctionnaires des organes ci-après :

Commission économique pour l'Afrique
 Commission économique pour l'Amérique latine
 Commission économique pour l'Asie occidentale
 Commission économique pour l'Europe
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

8. Etaient représentés les organismes des Nations Unies ci-après :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Programme des Nations Unies pour l'environnement.

9. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

Banque mondiale
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation internationale du Travail
 Organisation météorologique mondiale
 Organisation mondiale de la santé.

10. Etaient représentées les organisations intergouvernementales ci-après :

Banque interaméricaine de développement
 Organisation de coopération et de développement économiques
 Organisation des Etats américains.

11. L'Organisation de libération de la Palestine et le Pan-African Congress of Azania étaient eux aussi représentés.

12. En outre, 14 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Création de comités

13. A sa 1ère séance plénière, le 6 mai 1980, la Commission a créé un Comité de session plénier, auquel elle a renvoyé les points 3, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour.

14. Le Comité a tenu neuf séances. Les recommandations du Comité ont été incorporées dans le présent rapport (annexe I).

D. Election du Bureau

15. A la 1ère séance plénière, le 6 mai, M. Pedro Ramírez Vásquez, ministre des travaux publics et des établissements humains et représentant du Mexique, a été élu Président par acclamation. Aux 1ère et 3ème séances plénières, tenues respectivement les 6 et 7 mai, la Commission a élu les autres membres du Bureau ci-après :

Vice-Président : M. Wahab O. Dosunmu (Nigéria)

Vice-Président : M. Abdul Wadood Shekhly (Iraq)

Vice-Président : M. Sergei Zmeoul (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Rapporteur : M. F. Schlingemann (Pays-Bas)

16. A la 11ème séance plénière, le 13 mai, la Commission a élu M. Gregorio Valner Onjas Président, en remplacement de M. Pedro Ramírez Vásquez, empêché pour raisons de santé de continuer à assumer cette fonction.

E. Ordre du jour

17. A la 1ère séance plénière, le 6 mai, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire paru sous la cote HS/C/3/1, qui est reproduit ci-après :

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Règlement intérieur de la Commission.
4. Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
5. Débat général et examen des politiques et des programmes en matière d'établissements humains dans leurs rapports avec le nouvel ordre économique international et la nouvelle stratégie internationale du développement.
6. Examen de quelques thèmes choisis :
 - a) Financement et gestion des établissements humains;
 - b) Besoins et économies d'énergie des établissements humains;

- c) Développement des établissements ruraux et des centres de croissance;
 - d) Assainissement des taudis et des colonies de squatters.
7. Rapport sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des établissements humains
- a) Plan à moyen terme pour 1982-1985 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Programme de travail pour 1980-1981 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - c) Programme de travail pour 1980-1981 et plans à moyen terme pour 1982-1985 des commissions régionales;
 - d) Coordination des activités des autres organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains.
8. Coopération et coordination avec les organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies :
- a) Organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies;
 - b) Organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains.
9. Questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget : rapport du Directeur exécutif.
10. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de celle-ci.
11. Adoption du rapport de la Commission.

F. Adoption du rapport

18. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 15^{ème} séance plénière, le 15 mai.

III. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION

A. Introduction

19. A la troisième session du Comité plénier, le 9 mai, le Directeur exécutif a présenté le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Règlement intérieur de la Commission" (HS/C/3/2). A la même séance, le Comité a décidé de créer un groupe de travail spécial, composé de deux représentants de chacun des cinq groupes régionaux, chargé d'examiner le projet de règlement intérieur et de faire au Comité des recommandations appropriées.

20. Le Groupe de travail spécial a présenté son rapport à la 7ème séance du Comité, le 14 mai. A cette même séance, le Comité a approuvé le rapport avec quelques modifications, et a décidé d'en recommander l'adoption à la Commission.

B. Décision de la Commission

21. A sa 14ème séance plénière, le 15 mai, la Commission des établissements humains a décidé d'adopter son règlement intérieur (voir annexe I, décision 3/10). Un représentant a émis une réserve sur l'utilité de l'article 16 (droit de vote du Président).

IV. RAPPORT INTERIMAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF DU CENTRE DES NATIONS UNIES
POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)

A. Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

22. A la 1ère séance plénière, le 6 mai, lorsque le Directeur exécutif a présenté le point 4 de l'ordre du jour, il s'est référé au document HS/C/3/2, qui rendait compte des activités menées par le Centre depuis la deuxième session de la Commission, tenue en avril 1979. Il a fait observer que cette période avait vu l'achèvement du transfert du Centre de New York à Nairobi et l'installation définitive à Nairobi, en octobre 1979, des services administratifs et des services d'appui. Dès que le siège de Nairobi était devenu pleinement opérationnel, le Centre avait commencé à mettre en oeuvre son programme de travail. Parmi les activités d'assistance directe, c'est la coopération technique qui avait continué à être affectée de la plus haute priorité. L'assistance fournie à ce titre en 1979 avait représenté environ 12,5 millions de dollars et avait été financée en majeure partie par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et, pour des montants moindres, par le budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires à la Fondation pour l'habitat et les établissements humains.

23. La décision par laquelle la Commission, à sa deuxième session, avait recommandé la création d'un service d'information unifié au Centre avait été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/115, du 14 décembre 1979. La première mesure prise pour donner suite à cette recommandation avait été la conclusion, avec le Gouvernement canadien, d'un accord tendant à intégrer le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies aux activités générales d'information du Centre.

24. Des contacts directs avaient été établis avec des gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales s'intéressant aux problèmes des établissements humains. Des secteurs d'intérêt commun avaient été identifiés et l'exécution en commun de plusieurs projets de recherche, de formation et de coopération technique avait été entreprise.

25. Pour le Directeur exécutif, la session en cours de la Commission avait une importance capitale, car les délibérations de la Commission au sujet du Centre influenceraient considérablement le choix des activités prioritaires futures de ce dernier.

26. Le Directeur exécutif a noté en outre que dans le monde entier, les activités ayant trait aux établissements humains traversaient une phase de transition où l'on s'écartait, en matière de développement, d'orientations jusqu'alors considérées comme définitives et pour ainsi dire immuables. Mais il était impossible de mesurer pleinement la portée de ces orientations nouvelles et novatrices. La Commission n'était donc pas seulement confrontée à la tâche difficile d'examiner les priorités mais devait aussi suggérer comment le Centre pourrait au mieux s'attaquer aux problèmes des établissements humains dans les années 80. Quels que soient les aspects techniques de la question, on retrouvait dans tous les domaines un souci commun : s'efforcer au premier chef de répondre aux besoins élémentaires des groupes les plus défavorisés de la population. Le développement des établissements humains dans les années 80 mettrait l'accent sur une répartition équitable des avantages du développement.

27. Les groupes défavorisés recevraient l'attention et la considération particulières qu'ils méritaient. La Commission devait exprimer clairement une opinion définitive sur ces questions, non pas seulement à l'intention des organismes des Nations Unies mais des gouvernements dont elle devait inspirer l'action.

28. Les thèmes soumis à la Commission définiraient des décisions qui influeraient sur le mode de vie de la quasi-totalité de la population du monde pendant les 20 prochaines années. Le Directeur exécutif priait donc instamment la Commission d'accorder aux quatre thèmes et à leurs relations la plus grande attention lors de ses délibérations et de guider le Centre, les organismes des Nations Unies et les gouvernements quant à l'orientation positive à donner au développement des établissements humains à ce tournant décisif de l'histoire mondiale.

29. Le Directeur exécutif escomptait que la Commission s'efforcerait de trouver des positions à ces questions complexes et de continuer à se montrer un chef de file éclairé.

B. Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pris la parole devant la Commission. Il a signalé que la ligne de l'action commune du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et du PNUE avait été nettement définie. Les secteurs d'intérêt commun et les modalités de la coopération entre les deux organismes avaient été précisés au cours de la deuxième réunion conjointe des bureaux, tenue en décembre 1979, et étaient indiqués dans le mémorandum d'accord signé en janvier 1980 par les deux Directeurs exécutifs. Il a souligné que cette coopération était axée sur les aspects environnementaux de la planification des établissements humains, et notamment sur les problèmes propres à certains écosystèmes.

31. Une autre question qui avait retenu l'attention était celle du choix de techniques appropriées et valables du point de vue de l'environnement. Le PNUE, a-t-il dit, avait la conviction que, compte tenu de l'interaction des hommes, des ressources, de l'environnement et du développement, seule une approche holistique et à long terme de la planification des établissements humains serait efficace. Seule une telle approche était de nature à produire, en matière d'établissements humains, des solutions qui soient en accord avec les impératifs environnementaux et permettent en même temps de satisfaire de façon durable les besoins humains essentiels. Le PNUE apportait un concours actif à la recherche des diverses voies de développement possibles pour l'avenir en organisant des séminaires régionaux sur les différents schémas de développement et modes de vie.

32. Pour conclure, le Directeur exécutif du PNUE a souligné que l'on ne pourrait créer les conditions de base indispensables à une planification efficace et globale des établissements humains qu'en mobilisant, tant au niveau des pays qu'au niveau international, des ressources beaucoup plus importantes qu'on ne l'avait fait jusque-là. Les organismes des Nations Unies ne pouvaient offrir une aide utile que si les gouvernements eux-mêmes accordaient plus d'attention à ces questions urgentes, de telle manière que le développement puisse se poursuivre selon un nouveau modèle plus respectueux des véritables besoins de l'humanité.

C. Discussion

33. Après avoir entendu le rapport intérimaire du Directeur exécutif, de nombreuses délégations ont exposé à la Commission les problèmes et la situation des établissements humains de leurs pays respectifs, puis ont parlé du rôle que le Centre devrait jouer au service de la communauté internationale. De l'avis général, il fallait que le Centre se montre sélectif et établisse un ordre de priorité entre de nombreux secteurs critiques et les nombreuses exigences auxquelles il devait faire face, compte tenu des ressources limitées dont il disposait.

34. Certaines délégations ont fait valoir que le Centre devrait s'attacher davantage à élaborer, pour examen par la Commission et décision, des stratégies à appliquer dans des domaines de programmes prioritaires, en se fondant sur l'étude de certains thèmes relatifs aux établissements humains, définis par des groupes d'experts, séminaires, etc., en vue de leur examen. Le mieux serait que l'application de ces stratégies se fasse dans le cadre de projets expérimentaux qui auraient un effet multiplicateur, afin de faire mieux connaître l'action du Centre dans la communauté internationale - et de permettre à la Commission d'assumer un rôle actif en orientant cette action.

35. De nombreuses délégations ont admis que la communauté mondiale ne manquait pas d'idées pour améliorer les conditions de vie dans les établissements humains, mais qu'elle avait un besoin urgent de moyens pratiques et économiques de renforcer la capacité qu'ont les gouvernements de résoudre les problèmes liés aux établissements humains. Les pays en développement méritaient une attention et une aide particulières : pour s'attaquer à leurs problèmes dans le domaine des établissements humains, ils se heurtaient à des contraintes majeures en matière d'énergie et de ressources naturelles et humaines. Le Centre avait un rôle important à jouer à cet égard.

36. De nombreuses délégations ont estimé que le Centre devrait concentrer ses efforts dans les domaines de la recherche, de l'assistance technique, de la formation et de la collecte et diffusion des informations. Il devrait également encourager l'assistance et la coopération techniques entre pays en développement. Lorsqu'il fournirait une assistance technique aux pays en développement, le Centre devrait tenir compte de l'expérience acquise par d'autres pays en développement se trouvant dans des situations analogues. Une délégation a souligné que la promotion de la coopération technique entre pays en développement ne devait pas servir de prétexte pour réduire les niveaux actuels, déjà faibles, des ressources financières internationales affectées aux programmes consacrés aux établissements humains et pour libérer les pays développés de la responsabilité d'aider les pays moins fortunés.

37. De l'avis général, le Centre devait chercher à rester orienté vers l'action, à se montrer sélectif et à agir en tant que catalyseur lorsqu'il fournissait une assistance. Les représentants ont approuvé la priorité plus élevée accordée aux "bâtiments, infrastructures et services" que justifiait la situation actuelle des établissements humains dans les pays en développement. Un certain nombre de représentants ont dit que leurs gouvernements étaient désireux de solliciter une aide du Centre et d'en discuter les formes possibles dans des domaines appropriés du développement des établissements humains, notamment en ce qui concernait la formulation de politiques et stratégies nationales à adopter en la matière.

38. Plusieurs délégations ont été d'avis que le volume de l'assistance internationale disponible pour aider les pays en développement à améliorer les conditions dans leurs établissements humains était très insuffisant. Les ressources limitées du Centre devraient donc être utilisées pour appuyer la réalisation des objectifs nationaux, par le biais notamment d'activités de formation ayant pour but la création et le renforcement de cadres locaux. Le recrutement d'experts étrangers, a fait observer un représentant, devait être limité et tendre à consolider les moyens de gestion nationaux. De plus, le Centre devrait aider les pays à créer et mettre en valeur des ressources humaines et à développer les industries nationales ainsi qu'à élargir la gamme des possibilités d'emploi et des activités économiques pour les groupes défavorisés de la population.

39. Un certain nombre de délégations ont rendu hommage aux organismes des Nations Unies - et au Centre en particulier - pour avoir répondu sans délai aux besoins des pays ayant souffert des conséquences de guerres de libération nationale. L'Ouganda et le Zimbabwe ont été cités comme exemples de nouveaux gouvernements bénéficiant à l'heure actuelle de l'assistance du Centre. Plusieurs délégations ont souligné le rôle des industries du bâtiment et des matériaux de construction dans le développement national.

40. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur le fait que le programme de travail du Centre devait être clairement défini, indiquer les priorités, les affectations de ressources et les résultats des évaluations, afin qu'il n'y ait pas double emploi avec les travaux d'autres institutions. Ils se sont félicités des relations que le Centre avait établies avec d'autres organismes des Nations Unies, en vue notamment de rendre plus efficace la prestation de ses services. Plusieurs délégations ont demandé avec insistance qu'une étroite coopération et collaboration s'instaurent avec des institutions financières, aux fins d'accroître leur participation au financement des programmes et projets concernant les établissements humains exécutés aux niveaux national, régional et international. Elles se sont dites satisfaites de l'étroite coopération qui s'était établie entre le Centre et le PNUE. Plusieurs délégations ont souscrit à la recommandation formulée lors de la deuxième réunion conjointe des bureaux tendant à ce que les réunions des deux Bureaux et des Directeurs exécutifs du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains se tiennent chaque année. Une délégation a néanmoins mis en doute l'utilité de ces réunions, quant à leur coût-efficacité.

41. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'accroître et de renforcer les activités et la coopération concernant les établissements humains au niveau régional, ainsi que l'avait envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162. Une délégation a indiqué à la Commission la priorité que la région africaine avait accordée à la promotion accélérée de conditions de vie décentes dans les zones urbaines et rurales comme faisant partie intégrante du développement économique général. Cette même délégation a annoncé la création d'une banque régionale d'investissement-logement en Afrique. Plusieurs délégations ont demandé que soit créé un comité régional intergouvernemental des établissements humains en Amérique latine.

42. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction la résolution 34/115 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979, concernant la création d'un service unifié d'information au Centre ainsi que l'avait recommandé la Commission lors de sa deuxième session 1/. Des communications efficaces, a-t-on dit, étaient une condition indispensable d'un heureux développement des établissements humains, pourvu qu'elles ne se fassent pas à sens unique. Une délégation a proposé que le service poursuive ses activités en matière de coopération technique - recherche, formation et éducation - et information générale et documentation. Cette même délégation a indiqué que son gouvernement était disposé, dans certaines conditions, à accepter la proposition de création d'un centre régional pour Vision Habitat à Vancouver.

43. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la question des conditions de vie du peuple palestinien et ont instamment prié le Directeur exécutif d'aider à entreprendre des activités qui puissent résoudre ces problèmes.

44. Le représentant du Pan Africanist Congress of Azania a exposé à la Commission les conditions de vie misérables de la population noire d'Afrique du Sud.

45. Des représentants d'institutions spécialisées et d'autres organisations inter-gouvernementales ont informé la Commission des activités qu'elles menaient dans le domaine des établissements humains et ont dit qu'elles étaient disposées et désireuses de collaborer avec le Centre dans des domaines d'intérêt mutuel.

46. Le représentant du Conseil international de l'habitat a longuement parlé de la contribution utile que les organisations non gouvernementales pouvaient apporter au développement des établissements humains, notamment dans les domaines de la recherche, de la formation et de la collecte et diffusion de l'information. Il a dit que le Conseil s'engageait à continuer à appuyer les travaux de la Commission et du Centre.

47. Un représentant a annoncé que son gouvernement verserait au Centre une contribution d'un million de deutsche Mark.

D. Décision de la Commission

48. A sa 15ème séance plénière, le 15 mai, la Commission a adopté une résolution relative à l'assistance au Zimbabwe (voir annexe I, résolution 3/3).

49. A la même séance, la Commission a adopté une résolution relative à l'adoption de l'arabe comme langue officielle de la Commission (voir annexe I, résolution 3/4).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 8 (A/34/8), annexe I, résolution 2/4.

V. DEBAT GENERAL ET EXAMEN DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES
EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS DANS LEURS RAPPORTS
AVEC LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET LA
NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT

A. Introduction

50. Le point 5 de l'ordre du jour a été examiné par la Commission au cours de ses 2ème à 6ème séances plénières.

51. Lorsqu'il a introduit ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a appelé l'attention des représentants sur la résolution 33/193 de l'Assemblée générale. L'importance pour les établissements humains de cette résolution, qui mettait l'accent sur la nécessité de mobiliser les ressources humaines et naturelles si l'on voulait que tous les secteurs de la société puissent tirer profit du développement social, apparaissait clairement si l'on considérait les aspects spatiaux du développement. La résolution encourageait, en outre, le transfert des techniques et le développement des technologies locales afin de stimuler le processus d'industrialisation et d'étendre et de diversifier les possibilités d'emploi.

52. Les programmes d'aménagement et d'amélioration des établissements humains pouvaient beaucoup contribuer à la réalisation des buts de la nouvelle Stratégie internationale du développement, a souligné le Directeur exécutif, et ce de cinq manières.

53. Premièrement, les objectifs du développement économique et social se traduisaient concrètement par la fourniture de logements, d'infrastructures et de services (distribution d'eau, assainissement, santé, éducation, loisirs, etc.). Les programmes d'établissements humains pouvaient être orientés de façon à bénéficier à certains groupes de la population et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de justice sociale. Comme l'avait souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 33/193, l'objectif final du développement devait être d'accroître le bien-être de la population tout entière et d'assurer une distribution équitable des avantages économiques et sociaux. Si un souci de redistribution présidait à la répartition des ressources publiques, ce pouvait être un instrument efficace de justice sociale dans le développement des établissements humains. L'approvisionnement en eau et les services sanitaires offerts aux ménages à faible revenu pouvaient être améliorés sans gros investissements si l'on optait pour des normes matérielles et des techniques de construction permettant l'utilisation des compétences et des matériaux locaux et si les programmes de ce genre étaient exécutés en faisant appel dans la mesure du possible à l'effort personnel et à la participation populaire, ce qui offrait en outre l'avantage de favoriser l'esprit communautaire et la participation de la collectivité aux affaires publiques. De plus, en encourageant les initiatives populaires, le gouvernement pouvait se décharger progressivement du fardeau que constituaient pour lui la mise en place et l'administration de tels programmes par l'intermédiaire des organismes publics.

54. Deuxièmement, le développement des établissements humains était une condition indispensable à la croissance de l'emploi dans de nombreux secteurs de l'économie. Dans la plupart des pays en développement, il existait une corrélation positive entre le développement économique et l'urbanisation. S'il n'était pas prouvé qu'il ne pût y avoir de développement économique sans urbanisation, le fait était que les activités agricoles traditionnelles procuraient peu d'excédents de trésorerie et n'avaient

guère d'effet multiplicateur. En outre, les capitaux et l'esprit d'entreprise nécessaires pour soutenir la croissance d'un secteur industriel rentable et la gamme de services dont était tributaire une économie diversifiée se trouvaient généralement concentrés dans un petit nombre de centres urbains. On admettait cependant ne pas encore bien comprendre le processus par lequel se développait un système d'établissements humains viable, capable de soutenir une structure de l'emploi diversifiée et générateur de croissance économique et d'équité sociale dans le pays. L'inefficacité de nombreux plans nationaux de développement tenait en partie à l'absence de coordination entre la planification économique et sociale des activités industrielles et des services et la planification des établissements.

55. Troisièmement, le Directeur exécutif a souligné le rôle générateur d'emplois du développement des établissements humains. A l'évidence, il s'agissait d'une activité qui, par nature, contribuait directement et indirectement à la création d'emplois et de revenus. Si, en macro-économie, les planificateurs donnaient généralement dans les plans nationaux de développement un rang de priorité peu élevé aux établissements humains, les investissements en faveur de l'habitat réalisés dans l'infrastructure, les services et les bâtiments pouvaient néanmoins avoir un rendement économique très élevé et procurer d'importants bienfaits sociaux si les établissements humains étaient conçus de façon à répondre à des normes adéquates et à utiliser des techniques appropriées et des ressources locales. La construction de logements et la production de matériaux de construction permettaient d'employer un grand nombre de travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés en leur dispensant une formation en cours d'emploi. L'industrie du bâtiment avait une capacité de création d'emplois qui en faisait probablement la meilleure source d'emplois productifs pour les ruraux qui venaient s'installer dans les zones urbaines.

56. Quatrièmement, le Directeur exécutif a défini la planification des établissements comme un instrument de répartition des ressources : en effet, la prise de décision, en matière d'établissements humains impliquait un équilibre entre les crédits alloués aux programmes de développement économique, social et physique, afin d'éviter tout conflit entre les objectifs que sont la croissance économique et la répartition équitable des avantages découlant du processus de croissance. On connaissait assez bien les rapports entre les modes d'habitat et l'évolution socio-économique et mésologique, mais il restait à trouver des moyens satisfaisants d'éviter la mauvaise utilisation des ressources et les retombées indésirables. Malheureusement on était encore trop peu conscient de la nécessité de tenir compte, dans les plans nationaux de développement économique et social, des besoins des établissements humains sur les plans matériel, fiscal, politique et administratif.

57. Cinquièmement, a dit le Directeur exécutif, une planification efficace des établissements devait viser à économiser l'énergie et à ménager les ressources non renouvelables en combustibles. Jusqu'à une date récente, la planification économique, dans les pays développés, reposait sur deux hypothèses : la consommation de combustibles pouvait continuer à croître presque sans limite et les coûts de l'énergie resteraient bas et stables. Ces vues devaient désormais être révisées. Or, en matière d'établissements humains, on pouvait réaliser des économies d'énergie de deux manières : d'une part, par la mise au point de techniques de construction et de réalisation des infrastructures permettant de tirer un parti efficace des combustibles; d'autre part, et peut-être surtout par l'adoption de modèles de planification spatiale des établissements réduisant au minimum la demande d'énergie. Peut-être valait-il la peine d'étudier les moyens de redonner vie, dans les pays en développement, aux modes d'habitat traditionnels moyennant certaines adaptations, plutôt que d'importer dans ces pays des concepts de planification des établissements peu satisfaisants s'inspirant des modèles des pays développés.

58. Pour conclure, le Directeur exécutif a répété que la planification des établissements humains pouvait contribuer dans une mesure significative à la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et a suggéré qu'un texte général exposant la stratégie à suivre à cet effet soit élaboré et soumis au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement ainsi qu'à l'Assemblée générale.

B. Discussion

59. La Commission a examiné longuement et en détail le rapport du Directeur exécutif sur les établissements humains et la nouvelle stratégie internationale du développement.

60. L'accord général s'est fait pour estimer que le développement des établissements humains peut jouer un rôle important dans l'instauration d'un nouvel ordre économique et la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie internationale du développement. D'une manière générale, les conclusions et les recommandations du Directeur exécutif ont reçu l'appui de la Commission et les délégations ont souscrit à sa suggestion de les incorporer dans un texte de stratégie qui serait soumis au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et à l'Assemblée générale. On a exprimé l'espoir que le fait d'inclure les principes en cause dans la nouvelle stratégie internationale du développement serait un facteur majeur d'accélération du développement dans le domaine des établissements humains. Certaines délégations ont souligné qu'il existait encore un écart important entre les objectifs et les idéaux qu'exprimaient les principes et la réalité. Elles ont demandé avec insistance que l'on s'attache davantage à éliminer les obstacles auxquels se heurtait la mise en application des principes. A cet égard, le Centre devait aider les gouvernements.

61. Un certain nombre de délégations ont cité des exemples empruntés à l'expérience de leur pays pour illustrer l'importance des politiques et programmes concernant les établissements humains pour le développement économique et social général. S'agissant en particulier de la création d'emplois, une délégation a déclaré que, pour pouvoir tirer pleinement parti des potentialités économiques globales des programmes d'aménagement des établissements humains, il fallait une intervention énergique des pouvoirs publics à différents niveaux. Plusieurs délégations ont suggéré que cette question complexe fasse l'objet d'un examen approfondi à la session suivante de la Commission.

62. Il a été généralement admis qu'un abri convenable répondait à une nécessité aussi fondamentale que la nourriture et le vêtement et que le développement des établissements humains était essentiel pour l'amélioration de la qualité de la vie et du bien-être. On s'est référé au Plan d'action de Vancouver, où il était reconnu que l'aménagement des établissements humains faisait partie intégrante du développement national.

63. Beaucoup de délégations ont mentionné que le développement des établissements humains constituait un important instrument de justice sociale et d'équité.

64. De nombreuses délégations ont reconnu que pour que le développement des établissements humains contribue de façon optimale à la nouvelle stratégie internationale du développement, il faudrait, eu égard en particulier à l'ampleur et à la complexité du sujet, que les gouvernements adoptent dans ce domaine une stratégie d'ensemble au niveau national. Plusieurs délégations ont cité brièvement des exemples tirés de l'expérience de leur propre pays pour illustrer la place faite aux établissements

humains dans la planification du développement et la prise de décision au niveau national. Dans certains pays, des zones modèles de planification intégrée des établissements humains avaient été choisies pour faire la démonstration d'un processus de développement harmonisé. De nombreuses délégations ont mentionné la nécessité de tenir compte de la pénurie générale de capitaux et de ressources techniques de la plupart des pays en développement lors de l'élaboration de plans intégrés en la matière.

65. Plusieurs délégations ont fait savoir à la Commission que le gouvernement de leur pays s'employait à formuler une politique nationale des établissements humains s'inscrivant dans leur plan national de développement. Le but général d'une telle politique était d'offrir un cadre aux investissements et d'assurer une répartition équilibrée des avantages résultant du développement.

66. Beaucoup de délégations se sont engagées à appuyer sans réserve l'idée que la planification des établissements humains représentait un investissement en faveur du développement économique et social. Le processus d'urbanisation incontrôlée avait entraîné des problèmes sociaux importants, au nombre desquels de hauts niveaux de chômage et de sous-emploi : une planification rationnelle et détaillée des établissements humains pouvait être un moyen de susciter les activités commerciales nécessaires pour créer des emplois et des revenus.

67. Certaines délégations ont considéré le contrôle des naissances et la décentralisation de la population et des activités industrielles et commerciales comme des mesures utiles pour arriver à un développement national harmonieux et équilibré. Ils ont estimé en particulier que le développement des zones rurales et des centres de croissance régionaux devait s'inscrire dans le cadre d'une politique générale des établissements humains. Une délégation - qui a été appuyée par d'autres - a signalé que tout en encourageant la décentralisation, les gouvernements ne devaient pas négliger pour autant les problèmes des grandes villes, notamment en matière de planification spatiale, d'emploi et de ségrégation sociale.

68. Beaucoup de délégations ont insisté sur le rôle essentiel que peuvent jouer les industries du bâtiment et des matériaux de construction dans la promotion du développement national et la nouvelle stratégie internationale du développement en créant des emplois. Si elle était bien orientée et contrôlée, l'industrie du bâtiment était susceptible de créer davantage d'emplois que la plupart des autres secteurs de l'économie nationale. Plusieurs délégations ont signalé que leurs gouvernements avaient pris des mesures dans ce sens. A ce propos, beaucoup de délégations ont souscrit à l'idée qu'il était nécessaire de mettre au point des normes appropriées en matière d'établissements humains et de les incorporer dans des codes et des règlements de construction. Certaines ont fait observer que c'était peut-être au premier chef l'absence de codes et de règlements adéquats qui empêchait l'industrie du bâtiment de devenir un secteur de pointe du développement économique. Plusieurs délégations ont parlé du Séminaire sur les codes et règlements de construction qui avait eu lieu en Suède en mars 1980 et qui s'était révélé fructueux et il a été suggéré qu'il soit suivi d'autres réunions dans différentes régions. Beaucoup de délégations ont aussi souligné la nécessité d'encourager la mise au point et l'utilisation de techniques appropriées et de matériaux de construction locaux, notamment par les groupes démunis. Un grand nombre de délégations ont estimé, comme le Directeur exécutif, qu'il fallait encourager les achats et ventes de matériaux de construction entre pays en développement. Plusieurs délégations ont suggéré que, lors de sa prochaine session, la Commission procède à un examen approfondi du rôle de l'industrie du bâtiment dans la promotion du développement national.

69. Les représentants se trouvant d'accord pour admettre que l'aménagement des établissements humains est un élément essentiel du développement économique national et de la nouvelle stratégie internationale du développement, l'avis général a été que, pour ce qui était de la planification et du développement des établissements humains, on avait beaucoup trop négligé jusque-là les zones rurales. La Commission a appris qu'un certain nombre de pays avaient adopté divers régimes de colonisation rurale, ayant pour objectifs généraux a) de promouvoir le développement économique, b) de fournir des services essentiels aux foyers ruraux, c) d'améliorer les conditions de logement et d) de contrôler l'ampleur des migrations vers les zones urbaines. Plusieurs représentants ont souligné que le développement des établissements ruraux pouvait entraîner une distorsion imprévisible des modes de vie ruraux s'il ne respectait pas les valeurs culturelles et traditionnelles des habitants des zones rurales.

70. Plusieurs délégations ont rendu compte des efforts faits par leurs gouvernements avec moins de succès, pour appliquer certains concepts de planification spatiale et d'aménagement rural tels que la stratégie des centres de croissance. On a souligné que la planification de l'aménagement de l'espace devait tendre à favoriser l'extension géographique des possibilités économiques, notamment des emplois non agricoles, ainsi que la mise en place de services dans les zones où les possibilités économiques étaient limitées et l'infrastructure insuffisante. Plusieurs délégations ont indiqué que leur gouvernement avait l'intention d'améliorer notablement les services de base offerts aux ménages ruraux. Pour certaines délégations, les politiques et programmes en matière d'établissements humains devaient, surtout dans les zones rurales, viser à l'autosuffisance et encourager l'autoconstruction.

71. De l'avis de nombreuses délégations, on s'attachait de plus en plus, dans les programmes nationaux en matière d'établissements humains, à fournir aux habitants des zones urbaines et des zones rurales des bâtiments, des infrastructures et des services satisfaisants. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance de l'approvisionnement en eau potable, tandis que d'autres ont souligné la nécessité de créer les conditions nécessaires à l'élaboration et à la réalisation efficace de programmes et projets de construction de logements économiques. D'autres ont demandé instamment qu'un effort accru soit fait pour résoudre les problèmes que posait l'extension des zones de taudis et des colonies de squatters. On a reconnu qu'il fallait, surtout dans les grandes agglomérations urbaines, exécuter des projets intégrés prévoyant non seulement la mise en place d'infrastructures et de services, mais aussi la création d'emplois. Certaines délégations ont mentionné que la sécurité du régime foncier était primordiale pour la bonne exécution de ces projets.

72. Plusieurs délégations ont mentionné que la consommation domestique et les transports représentaient environ 50 p. 100 de la consommation d'énergie locale et que les pénuries d'énergie avaient évidemment des répercussions sur la structure et le fonctionnement des établissements humains. Ces délégations ainsi que d'autres, ont demandé avec insistance, en particulier, que l'accent soit mis, dans le contexte de la nouvelle stratégie internationale du développement, sur les économies d'énergie à réaliser dans les établissements humains, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Elles ont aussi demandé qu'un effort accru soit fait pour exploiter des sources d'énergie nouvelles et veiller à une utilisation équilibrée et appropriée de l'ensemble des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables. Une délégation a suggéré d'encourager les échanges d'information sur la recherche relative à l'énergie dans le domaine des établissements humains.

73. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'une participation populaire à l'aménagement des établissements humains. La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), tenue à Vancouver en 1976 avait reconnu que, vu l'ampleur des problèmes de développement, l'amélioration de la situation des établissements humains exigeait une participation active et constructive de tous les secteurs de la population. La population devait être encouragée à participer et se voir offrir la possibilité de tirer parti de sa propre ingéniosité et de ses propres capacités techniques pour résoudre ses problèmes dans ce domaine. On a reconnu qu'une participation populaire efficace pouvait aussi contribuer à une répartition équitable des avantages économiques et sociaux résultant du développement des établissements humains.

74. Une délégation a exprimé le vœu de voir les recommandations relatives à la nouvelle stratégie internationale du développement reconnaître et confirmer l'importance et la valeur d'une pleine participation des femmes à l'amélioration des établissements humains. De plus, les programmes dans ce domaine devaient tout particulièrement viser à satisfaire les besoins des femmes. Une autre délégation a évoqué l'Année internationale des personnes handicapées (1981) et souligné que l'on pouvait et devait tout particulièrement, dans le domaine des établissements humains, prendre des mesures pour éliminer ou réduire les obstacles matériels que rencontraient les handicapés.

75. Plusieurs délégations ont rendu compte de l'action menée par leur gouvernement pour concevoir une politique prenant en considération les liens entre l'environnement créé par l'homme et le milieu naturel. Elles ont souligné que la viabilité des programmes d'établissements humains dépendait pour une bonne part de leur compatibilité avec la protection du milieu naturel.

C. Présentations spéciales

76. Conformément à la recommandation formulée par la Commission lors de sa deuxième session 2/, 20 gouvernements d'Etats membres ont soumis des présentations spéciales. Des documents audiovisuels ont été présentés par les gouvernements des pays suivants : Algérie, Bulgarie, Canada, Chili, Equateur, Finlande, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Maroc, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yémen, et des objets d'exposition par les Gouvernements de la France, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Maroc, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Yémen (voir annexe III). Les présentations audiovisuelles, qui abordaient un certain nombre d'aspects de la question des établissements humains et de problèmes pratiques, ont été suivies de discussions de fond. Il a été convenu que ces présentations spéciales étaient un instrument utile d'échange de renseignements d'ordre pratique entre les délégations et qu'elles devraient se poursuivre. Le Directeur exécutif a été prié de publier les directives nécessaires pour la quatrième session et de les diffuser longtemps avant la session.

2/ Ibid., par. 60.

D. Décision de la Commission

77. A sa 13ème séance plénière, le 14 mai, la Commission des établissements humains a demandé que lors de sa quatrième session et de ses sessions ultérieures, les présentations spéciales aient spécialement trait aux questions à examiner et que, dans la mesure du possible, les projections de films fassent l'objet d'une réunion analogue à un séminaire.

78. A la 15ème séance plénière, le 15 mai, la Commission a adopté une résolution relative à l'assistance au peuple palestinien (voir annexe I, résolution 3/1). Cette résolution a été adoptée par 21 voix contre 2, avec 13 abstentions. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

79. A la même séance, la Commission a adopté une résolution relative au rôle des établissements humains dans la nouvelle stratégie internationale du développement (voir annexe I, résolution 3/2).

VI. EXAMEN DE QUELQUES THEMES CHOISIS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

80. Conformément à la décision prise à sa deuxième session, la Commission a été saisie de documents de fond sur quatre questions importantes se rapportant aux établissements humains : financement et gestion des établissements humains (HS/C/3/5, point 6 a) de l'ordre du jour); besoins et économies d'énergie des établissements humains (HS/C/3/6, point 6 d) de l'ordre du jour) développement des établissements ruraux et des centres de croissance (HS/C/3/7, point 6 c) de l'ordre du jour); et assainissement des taudis et des colonies de squatters en zone urbaine (HS/C/3/8, point 6 d) de l'ordre du jour).

A. Financement et gestion des établissements humains (point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Introduction

81. Dans sa déclaration liminaire sur le financement et la gestion des établissements humains, le Directeur exécutif a fait observer que la nécessité de réunir des ressources suffisantes, dans les domaines du financement et de la gestion, pour assurer efficacement le développement des établissements humains était devenue une question cruciale dans la plupart des pays en développement. Les efforts déployés pour améliorer le financement des établissements humains étaient concentrés principalement au niveau national, où les politiques d'investissement récemment adoptées avaient surtout porté sur des éléments de développement tels que routes, chemins de fer, réseaux de distribution d'électricité, programmes d'irrigation, ports et installations industrielles. Comme les avantages découlant de la mise en place de ces infrastructures profitaient à toutes les régions du pays qui en étaient le lieu, on avait jugé logique que celles-ci soient financées et fournies par un gouvernement central, et il semblait normal que l'on applique le même raisonnement pour expliquer pourquoi ce même gouvernement central se devait de s'intéresser aux questions de financement des établissements.

82. Dans certains cas, et dans une mesure restreinte, les gouvernements nationaux s'occupaient du financement des logements, encore que leur objectif principal était de mobiliser les ressources nécessaires au secteur résidentiel, généralement par l'entremise de programmes d'épargne élaborés et gérés par des organismes du gouvernement central et conçus pour n'intéresser qu'un pourcentage limité de la population. Le financement et la gestion des infrastructures et des services de la plupart des établissements n'avaient cependant suscité que peu d'attention, bien que l'on puisse considérer que la fourniture de ces infrastructures et services réponde à un besoin plus pressant que la construction de logements, en particulier pour les familles les plus démunies.

83. Comme les taudis et les colonies de squatters avaient continué d'occuper des surfaces de plus en plus grandes et comme les besoins d'infrastructures et de services n'avaient cessé d'augmenter, les problèmes des grandes villes dans les domaines du financement et de la gestion s'étaient aggravés au point de sembler impossibles à résoudre. On avait constaté une pénurie croissante de services que les administrations locales étaient normalement chargées de fournir, par exemple l'enseignement primaire, la voirie, l'approvisionnement en eau, l'évacuation des

eaux usées et les transports locaux. Cette situation avait soulevé d'importantes questions de politique générale liées au financement et à la fourniture des services locaux. Elles pourraient notamment s'énoncer comme suit :

a) Compte tenu des compétences respectives du gouvernement central et des administrations locales, quelle serait la répartition optimale des services qu'ils sont appelés à fournir?

b) Quels pouvoirs fiscaux faut-il conférer au gouvernement local, et est-il en mesure de mobiliser des ressources supplémentaires, même si ces pouvoirs ne sont pas élargis?

c) Quelle devrait être la structure des subventions accordées par le gouvernement central aux administrations locales?

d) Comment les gouvernements centraux peuvent-ils utiliser des programmes administratifs favorisant la décentralisation pour améliorer la prestation de services?

e) Les services offerts localement pourraient-ils être fournis et financés plus efficacement par une administration locale aux attributions multiples ou par des organismes exerçant des fonctions spécialisées?

f) Serait-il possible d'utiliser plus efficacement qu'à l'heure actuelle les programmes d'autofinancement et de participation des usagers aux frais?

84. Certains pays développés avaient étudié la question de la répartition des pouvoirs fiscaux entre les divers niveaux de gouvernement, et en règle générale, ils avaient abouti à la conclusion qu'un système décentralisé permettait aux administrés de suivre de plus près le processus de prise des décisions et incitait les fonctionnaires publics à tenir davantage compte des intérêts locaux. Il se pouvait également que la décentralisation favorise une mobilisation plus efficace des ressources au niveau de l'administration locale. D'un autre côté, une structure centralisée assurant la fourniture des services publics avait plus de chances de réaliser des économies d'échelle et était mieux équipée pour harmoniser les objectifs de développement locaux et nationaux. Un autre argument militant en faveur de la centralisation était que les administrations locales étaient souvent dépourvues de cadres suffisamment compétents pour assurer le financement et la fourniture de nombreux types d'infrastructures et de services modernes.

85. Comme il était difficile, en raison des différences entre les divers pays, de déterminer avec précision, lors de l'élaboration des politiques générales, le niveau auquel devait s'exercer la responsabilité du financement des établissements, le Directeur exécutif a fait remarquer qu'il serait peut-être plus utile de se concentrer sur des questions d'importance secondaire, comme par exemple la procédure à adopter pour affecter à bon escient la quantité de ressources "convenant le mieux" pour réaliser un objectif donné, ou encore les modalités de l'élaboration des arrangements institutionnels nécessaires pour gérer plus efficacement ces ressources. Pour aboutir à des conclusions sur ces questions, il fallait prendre plusieurs décisions fondamentales.

86. Premièrement, il fallait résoudre le problème de la répartition des responsabilités respectives des gouvernements centraux et locaux en matière du financement, compte tenu des fardeaux croissants que devaient supporter les administrations locales. Dans le cadre des activités nationales et sous-nationales de planification du développement, les gouvernements centraux devaient corriger les déséquilibres existant entre les responsabilités locales du financement des infrastructures et des services destinés aux établissements humains et les sources de recettes affectées à la réalisation de ces objectifs.

87. Deuxièmement, il existait souvent des chevauchements entre les divers niveaux de gouvernement et, en même temps, les procédures destinées à assurer la coordination de leurs activités étaient fréquemment insuffisantes. Il fallait s'efforcer de mieux définir le mode de répartition des responsabilités et d'établir une coordination efficace.

88. Troisièmement, il faudrait que les administrations locales disposent de prévisions plus fiables sur les subventions que le gouvernement central comptait leur accorder, afin d'éviter les gaspillages qui se produisaient lorsqu'il fallait modifier des programmes et projets locaux d'une année à l'autre sans être informé suffisamment à l'avance pour pouvoir apporter les ajustements nécessaires.

89. Le Directeur exécutif a estimé que la communauté internationale devrait promouvoir la formulation de plans de financement et de gestion coordonnés pour les projets d'établissements humains. Ces plans pourraient appeler l'attention sur les chevauchements existant au niveau des responsabilités de financement et de gestion entre les divers niveaux de gouvernement, et identifier les organismes spécialisés qui, dans chacun des pays examinés, auraient intérêt à mieux coordonner leurs activités. Les institutions internationales pourraient, elles aussi, contribuer dans une large mesure à assurer l'équilibre financier des administrations locales en fournissant une formation et une assistance technique visant à familiariser leur personnel avec les méthodes d'évaluation des biens fonciers, les procédures comptables et les techniques de planification financière considérées comme faisant partie du processus normal d'établissement des budgets.

90. En conclusion, le Directeur exécutif a noté que les institutions internationales elles-mêmes n'avaient qu'une connaissance limitée de la structure du financement des établissements humains dans les pays en développement, et de la nature des problèmes imputables aux méthodes actuellement appliquées. Le rassemblement de renseignements sur les finances publiques aux niveaux national et sous-national dans les pays en développement faciliterait la recherche de solutions valables, et leur diffusion sur une grande échelle permettrait à tous les pays d'en tirer profit.

2. Discussion

91. Le débat qui s'est engagé sur le thème à l'examen a principalement porté sur la répartition des responsabilités entre le gouvernement central et les administrations locales. Bien qu'aucune solution "optimale" n'ait fait l'objet d'un consensus, et que certains représentants aient estimé qu'il était impossible d'élaborer des recommandations d'application générale, il semble que la plupart

des représentants aient été d'avis qu'il fallait en principe encourager le plus possible l'autonomie locale, mais que, dans la plupart des pays en développement, les administrations locales étaient actuellement dépourvues des compétences techniques et administratives nécessaires pour assurer efficacement le développement des établissements humains. C'est pour cette raison qu'il semblerait que la seule solution possible consiste, à moyen terme, à favoriser une participation active du gouvernement central aux affaires intéressant les établissements humains. D'une manière générale, les représentants ont cependant reconnu qu'il fallait procéder à un transfert progressif des responsabilités du gouvernement central aux administrations locales.

92. Dans ce contexte, on a émis plusieurs propositions précises visant à définir les responsabilités et les pouvoirs au niveau du financement des établissements humains, lesquelles s'énoncent notamment comme suit :

a) Les sources de financement traditionnelles des administrations locales ne devraient servir qu'à couvrir les dépenses renouvelables, y compris les traitements des fonctionnaires locaux;

b) Les subsides et subventions octroyés par le gouvernement local en fonction des priorités du développement national devraient servir à satisfaire des besoins d'investissement extraordinaires correspondant chacun à un cas déterminé;

c) Les administrations locales devraient être encouragées à entreprendre des projets autofinancés et à fournir des services qu'elles sont particulièrement aptes à assurer avec efficacité;

d) Lorsque les projets envisagés comportent des éléments susceptibles de faciliter le remboursement des dépenses engagées, les autorités locales devraient être habilitées à assurer leur financement en faisant appel aux sources de crédits existant sur le marché et en profitant des garanties offertes par le gouvernement central ou des possibilités dont elles disposent elles-mêmes de contracter des prêts hypothécaires.

93. Un représentant s'est déclaré déçu de ce que le rapport sur le thème considéré ne traitait pas de façon plus approfondie des mesures à prévoir pour le cas où des autorités multiples étaient responsables de l'infrastructure et des services urbains. Ce représentant considérait en outre qu'il aurait convenu de dissocier les problèmes de gestion et de financement suivant qu'il s'agissait des villes de moyenne et faible importance ou des villages ruraux. Un autre représentant a demandé que l'on se préoccupe d'établir des systèmes cadastraux sans lesquels aucun programme de planification ne pouvait, à son avis, être efficace.

94. Des points de vue divers ont été exprimés sur la question de l'imposition. Si une large majorité s'est dégagée en faveur de divers impôts ou taxes municipaux de nature à accroître les ressources globales à la disposition des autorités locales, quelques représentants se sont déclarés hostiles à l'imposition des propriétés

génératrices de faibles revenus et d'autres contre l'imposition des bénéfices excessifs réalisés à l'occasion de transactions immobilières. Il a également été dit que des avantages fiscaux pourraient être consentis pour encourager la préservation des biens fonciers ayant une valeur culturelle et l'amélioration des normes en matière d'environnement. Un représentant a signalé que les procédures de recouvrement des impôts laissaient grandement à désirer dans nombre de pays en développement et que, par suite, les administrations locales n'avaient même pas idée de toutes les rentrées à attendre des mesures fiscales en vigueur. Selon lui, il serait possible d'inciter les fonctionnaires des administrations locales à recouvrer l'impôt plus activement si l'on établissait une relation entre leur rémunération et le niveau des rentrées fiscales.

95. Un représentant a exprimé l'avis que la situation variait tellement d'un pays en développement à l'autre qu'il n'était pas possible de prescrire des solutions générales. A son avis, des mesures fiscales nouvelles ou élargies devaient être étudiées pour des groupes de pays aux structures politiques très semblables et dont les besoins étaient comparables. Les études de ce genre devaient de préférence être réalisées au niveau régional, plutôt qu'au niveau mondial.

96. Néanmoins, l'avis général a été que même les mesures les plus prometteuses que suggéreraient éventuellement de pareilles études ne pourraient, dans la plupart des cas, assurer à brève échéance l'autonomie financière des administrations locales des pays en développement. Aussi un appui financier des pays développés resterait-il nécessaire pendant un certain nombre d'années avant que les investissements des administrations locales des pays en développement ne deviennent rentables.

97. La plupart des représentants ont souligné combien il importait de former du personnel aux procédures d'administration municipale, cette formation étant une condition essentielle de l'amélioration des compétences en matière de gestion des établissements humains. Cependant, il a été reconnu que le type de formation fourni devait tenir compte au premier chef des contraintes auxquelles seraient confrontés, dans leurs activités de gestion, les administrateurs des établissements habités par des groupes sociaux à faible revenu. Quelques représentants de pays développés ont signalé que leurs pays avaient une expérience de la formation de personnel dans cette optique et ils ont offert de mettre leurs moyens à la disposition des gouvernements des pays en développement pour les aider à se doter des cadres dont ils avaient besoin pour exécuter leurs programmes en matière d'établissements humains.

3. Décision de la Commission

98. La Commission a adopté une décision relative au financement et à la gestion des établissements humains (voir annexe I, décision 3/11).

B. Besoins et économies d'énergie des établissements humains
(point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Introduction

99. Présentant le thème "Besoins et économies d'énergie des établissements humains", le Directeur exécutif a fait observer que l'incidence des stratégies énergétiques varierait d'un pays à l'autre et même à l'intérieur d'un même pays et que l'aménagement des établissements humains et la planification des ressources énergétiques devaient être étroitement liés car ces deux activités influaient profondément l'une sur l'autre. La Conférence Habitat avait clairement reconnu l'importance des économies d'énergie dans les établissements humains et elle avait fait plusieurs recommandations quant à l'action à poursuivre aux niveaux national et mondial.

100. Le Directeur exécutif a souligné que les priorités aux niveaux national et international touchant les problèmes d'énergie et d'établissements humains devaient être envisagées en fonction d'objectifs à court, moyen et long termes et qu'il convenait de fixer des indicateurs d'évaluation critique pour éviter que des solutions à court et à moyen termes n'aboutissent à longue échéance à créer des problèmes encore plus graves. Les principaux éléments à surveiller comprenaient l'évolution de la structure de la consommation d'énergie parmi les populations pauvres des villes et des campagnes, l'incidence économique et sociale de l'adoption de technologies énergétiques nouvelles dans les établissements ruraux, les problèmes résultant du déboisement à grande échelle lié à la satisfaction des besoins en combustibles, l'augmentation des besoins d'énergie aux fins de l'expansion de la production alimentaire et l'incidence des politiques d'industrialisation à long terme fortement consommatrices d'énergie.

101. Il a également fait observer que la consommation domestique d'énergie des populations rurales pauvres était actuellement satisfaite en grande partie au moyen de combustibles non commerciaux mais que l'augmentation des revenus et de la demande d'énergie rendrait difficile le maintien de cette pratique. Les pauvres des villes étaient déjà touchés de façon sensible par la rareté croissante des combustibles non commerciaux et la hausse brutale du coût des combustibles commerciaux. Aussi était-il impératif que la planification des établissements ruraux et l'assainissement des taudis et des colonies de squatters en zone urbaine comprennent des mesures appropriées tendant à assurer la fourniture d'une énergie peu coûteuse, au moins pour les usages domestiques.

102. Le Directeur exécutif a fait observer que les décisions des administrations locales concernant l'infrastructure et les services collectifs influaient profondément sur la demande et la consommation globales d'énergie d'un pays. Les conflits potentiels entre une planification décentralisée des établissements et une planification centralisée en matière d'énergie pouvaient aller jusqu'à faire échouer la réalisation des objectifs de développement visés : il importait donc que soit coordonné à tous les niveaux la planification dans ces deux domaines.

Ainsi faudrait-il, pour planifier les établissements humains en fonction des facteurs énergétiques a) mettre en harmonie la fourniture et la demande d'énergie avec les structures de l'espace urbain et régional; b) prendre particulièrement en compte les besoins des groupes à faible revenu et c) évaluer l'évolution possible future des modes d'établissement, des conceptions architecturales et des techniques. Toutefois, pour pouvoir oeuvrer dans ce sens, les planificateurs avaient besoin de données fiables concernant la disponibilité future et le prix des divers types d'énergie. Or, il y avait de nombreuses lacunes dans les informations existantes sur la consommation d'énergie dans les établissements humains; calculer les économies d'énergie réalisables grâce aux différentes mesures de conservation était donc très aléatoire. Pour mettre au point une politique efficace de conservation de l'énergie dans les établissements humains, il fallait pouvoir évaluer de façon réaliste les économies que l'on pouvait espérer réaliser grâce aux diverses mesures possibles.

103. Le Directeur exécutif a ensuite évoqué la nécessité d'employer des matériaux de construction produits sur place, moins gourmands en énergie. En effet, la production de biens des matériaux provenant des pays industrialisés entraînait une forte consommation d'énergie dont certains étaient dérivés de produits pétroliers, de sorte que le coût des matériaux de construction importés dans les pays en développement augmentait sans cesse. La plupart de ces pays ne pourraient pas indéfiniment dépendre des matériaux de construction importés. Dès lors, il leur serait parfaitement possible d'exploiter les matières organiques telles que les résidus agricoles et les fibres naturelles, que nombre d'entre eux possédaient en abondance, pour en faire des éléments qu'ils substitueraient aux matériaux de construction d'importation coûteux en énergie.

2. Discussion

104. Au cours de la discussion qui a suivi, un représentant a attiré l'attention sur le rapport de l'Independent Commission of International Development Issues intitulé North-South : A Programme of Survival (Nord-Sud : Programme de survie) et sur les conclusions des auteurs de ce rapport concernant la pénurie mondiale d'énergie à laquelle on pouvait s'attendre dans un proche avenir. Ce rapport insiste sur la nécessité d'économiser immédiatement l'énergie afin de retarder l'épuisement total des sources d'énergie non renouvelables, et d'employer cette période de répit à mettre au point de nouvelles méthodes de production d'énergie. Etant donné que les usages ménagers et les transports absorbent 50 p. 100 de la consommation locale d'énergie, les politiques relatives aux établissements humains peuvent avoir un poids considérable dans les efforts de conservation.

105. Un représentant a déploré que les informations contenues dans le rapport du Centre sur les schémas de consommation et les mesures d'économie aient été essentiellement empruntées à des modèles de pays à économie de marché. Il a fait observer que les pays socialistes avaient une grande expérience des économies d'énergie et que les résultats qu'ils avaient obtenus en la matière pouvaient être des points de repère utiles pour de nombreux pays en développement. Il a exprimé l'espoir que cette lacune du rapport soit comblée, éventuellement par l'insertion de références judicieuses à cette expérience dans toute éventuelle version mise à jour du rapport.

106. Un autre représentant a indiqué que les modèles d'aménagement spatial des établissements humains utilisés dans les pays socialistes permettent de réaliser des économies d'énergie considérables en matière de transport et de chauffage.

107. Un autre représentant a fait observer qu'il fallait corriger l'inégalité des modes de consommation existant entre pays développés et pays en développement, mais que cette correction n'impliquait pas nécessairement un abaissement du niveau de vie dans les pays développés. Au contraire, l'idée a été avancée que des mesures générales d'économie pouvaient permettre de redresser le déséquilibre de la consommation d'énergie tout en permettant d'améliorer la qualité de la vie dans les pays en développement.

108. Tous les participants ont convenu qu'il ne fallait rien négliger pour économiser les ressources en combustible existantes et pour chercher de nouvelles sources d'énergie, de préférence renouvelables. Concrètement, les suggestions suivantes ont été faites en ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises par les pays non producteurs de pétrole :

a) Diminuer leur dépendance à l'égard des combustibles dérivés du pétrole, en particulier pour les transports et finir par s'en libérer complètement, ce qui aurait en outre l'avantage d'atténuer les conséquences néfastes qu'a l'emploi des combustibles dérivés du pétrole pour l'environnement et la santé publique.

b) Exploiter au maximum leur capacité de production d'énergie hydro-électrique, ainsi que les sources non traditionnelles de production d'électricité;

c) Développer les programmes de recherche axés sur des systèmes de production d'énergie adaptés à une exploitation localisée dans des établissements isolés, notamment les systèmes fondés sur l'utilisation des gaz de fermentation, de l'énergie solaire, de l'énergie marémotrice et de l'énergie éolienne.

d) Intensifier les plans de reboisement pour assurer la continuité de l'approvisionnement en matières premières dans les pays où le bois et le charbon de bois sont employés comme combustibles bon marché et facilement accessibles.

A propos de cette dernière suggestion, les représentants de certains pays producteurs de pétrole ont fait valoir que la production de cuisinières peu coûteuses fonctionnant aux dérivés du pétrole aiderait à résoudre les problèmes de déboisement causés par la demande de bois et de charbon de bois employés comme combustibles.

109. Plusieurs représentants ont fait remarquer que les systèmes novateurs de production d'énergie étaient encore pour l'essentiel au stade expérimental et que leur installation devait se faire en situation bien maîtrisée, de façon à ce que les résultats puissent être suivis de près. Ils ont souligné que certains systèmes nécessitaient un entretien hautement technique et onéreux, et que peut-être des systèmes moins efficaces mais d'un fonctionnement plus simple seraient mieux adaptés aux pays en développement. Un certain nombre de représentants ont signalé que leur pays avait une grande expérience des systèmes énergétiques non classiques et ont proposé d'en communiquer les enseignements aux pays en développement souhaitant comparer les divers procédés pour choisir le plus satisfaisant.

110. Il a été décidé de recommander que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, prévue pour 1981, fasse une large place à la question des besoins et économies d'énergie des établissements humains. Les vues de la Commission sur ce sujet, a-t-il été observé, pourraient apporter une contribution à cette conférence.

3. Décision de la Commission

111. La Commission a adopté une décision relative aux besoins et économies d'énergie des établissements humains (voir annexe I, décision 3/12).

C. Développement des établissements ruraux et des centres de croissance (point 6 c) de l'ordre du jour)

1. Introduction

112. Le Directeur exécutif a présenté la question des établissements ruraux et des centres de croissance en faisant observer que les politiques nationales et internationales de développement accordaient une priorité plus élevée à diffuser les avantages découlant du développement pour en faire bénéficier les habitants des établissements ruraux. Aider les habitants pauvres des régions rurales constituait une nouvelle tendance du développement, qui avait été affirmée l'année précédente par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, mais qui ne semblait pas jusqu'à présent s'être accompagnée, comme on aurait été en droit de l'attendre, d'une réorientation correspondante des politiques de la majorité des pays en matière d'établissements humains.

113. De nombreux gouvernements de pays en développement avaient conscience de cette lacune et avaient mis en route des programmes ambitieux dans le but de faire tout au moins bénéficier certaines de leurs régions rurales de l'enseignement primaire, de soins de santé, d'eau potable, de routes de desserte, de logements et d'électricité. Ces programmes influaient, certes, sur la qualité de la vie rurale, mais bien souvent, ils n'attaquaient pas à la racine ce fléau qu'est la pauvreté rurale. Les conditions de vie des habitants pauvres des zones rurales illustraient la faible productivité de la majeure partie des activités rurales agricoles et non agricoles. Pour améliorer substantiellement la qualité de la vie de centaines de millions de pauvres ruraux, il fallait associer à l'approche des "besoins essentiels" la mise en oeuvre de stratégies visant à accroître la production totale, les possibilités d'emploi et les revenus, notamment dans les pays où ces derniers étaient les plus faibles.

114. Il ressortait de l'analyse d'un développement agricole à forte intensité de capital que pour améliorer sensiblement la situation des pauvres ruraux, il fallait parallèlement s'employer à a) diversifier l'économie rurale; b) procéder à une nouvelle répartition, plus équitable, de la terre et autres ressources naturelles; c) assurer des services d'appui aux ruraux qui acquéraient des terres au titre de réformes agraires; d) développer les infrastructures, les équipements et les services économiques et sociaux dans les petites villes et villages ruraux. Ces dernières années, un nombre croissant de gouvernements et d'organismes internationaux avaient reconnu la nécessité de concevoir un développement rural intégré allant bien au-delà des programmes agricoles traditionnels.

115. Le Directeur exécutif a souligné néanmoins qu'un élément important était généralement absent de ces programmes intégrés. Il s'agissait du cadre spatial du développement rural, qui serait défini par une politique nationale des établissements ruraux. Dans la majorité des pays, le développement rural tendait actuellement à n'être qu'un assemblage disparate de programmes et projets sectoriels, alors qu'une planification spatiale coordonnée embrassant les différents secteurs permettrait de mieux employer les ressources limitées et disponibles et de mettre en place des infrastructures dans le domaine des transports et des communications.

116. Au cours des deux dernières décennies, plusieurs stratégies spatiales susceptibles d'améliorer la qualité de la vie des ruraux avaient été proposées. L'implantation de centres de croissance semblait être la solution qui avait reçu le plus d'attention et avait été appliquée, sous diverses formes, dans plusieurs pays en développement. Cette stratégie avait récemment connu un regain d'intérêt, avec ce qu'on appelait des centres de services ruraux, des centres de croissance ruraux et des centres "agropolitains" ou "micropolitains" propres à stimuler le développement rural, et un certain nombre de projets pilotes illustrant ces doctrines avaient été lancés. Plusieurs pays avaient opté, sous une forme ou une autre, pour cette stratégie générale de développement rural, bien qu'on semblât ne pas se faire une idée bien nette de l'impact de ces projets et de la possibilité de les mener à bien.

117. A cet égard, le Directeur exécutif a proposé à la Commission d'examiner deux grandes questions. Il s'agissait d'abord d'une question fondamentale : la possibilité d'implanter, dans les établissements ruraux existants, des infrastructures nouvelles ou améliorées, de leur fournir des services et d'y créer des emplois, en s'écartant de la pratique habituelle consistant à s'intéresser surtout aux villes plus importantes. Il y avait par ailleurs la question de la taille à donner à un établissement pour obtenir une efficacité économique optimale, c'est-à-dire valoriser au maximum la production par rapport aux coûts : c'était là néanmoins une question à replacer dans le contexte de la structure industrielle et de la répartition spatiale des ressources naturelles de l'ensemble d'un pays. Il fallait notamment reconnaître que les différents établissements d'un pays, à l'exception des établissements ruraux très isolés, étaient liés par des échanges complémentaires de biens et de services. C'est pourquoi, qu'un Etat s'intéresse davantage à maximiser le revenu national total ou à favoriser des niveaux équitables de services et de consommation dans les différents établissements, le mieux serait de promouvoir l'implantation d'établissements où la production et le revenu combinés seraient les plus élevés possible et de redistribuer directement une partie du revenu (en espèces ou sous forme de biens et services subventionnés) aux groupes sociaux les plus pauvres, où qu'ils vivent.

118. Il y avait également la possibilité de multiplier les petits centres de services, utilisant les produits de l'agriculture et apportant des intrants agricoles; c'était là une méthode qui semblait avoir suffisamment fait ses preuves pour mériter que l'on s'efforce d'implanter ce type de centres. On aurait plus de chances de succès si les pays intéressés étaient mieux informés des résultats et

de l'impact des divers programmes d'industrialisation rurale déjà mis en oeuvre, ainsi que des réponses données à la question difficile du nombre d'habitants et de la structure de revenu qui devaient caractériser la zone d'échanges que constitue un établissement pour permettre la distribution de divers types de biens et de services. Il était vraisemblable que la création ou l'expansion d'installations pour toute une "hiérarchie" d'établissements resterait trop onéreuse pour la plupart des pays en développement dans un avenir prévisible.

119. Le Directeur exécutif a dit qu'un certain nombre d'études avaient été réalisées sur les diverses installations existant dans des établissements de différentes tailles : il serait peut-être bon de comparer ces études, à l'échelon régional et interrégional, en mettant en regard les installations disponibles et des facteurs comme le revenu par habitant, l'emplacement et le nombre des habitants de chaque établissement. De telles études devaient néanmoins être complétées par des informations sur le coût de la construction et de l'exploitation d'installations nouvelles et par une évaluation des avantages qui étaient susceptibles d'en découler. Dans la mesure où un petit nombre de ces centres ruraux avaient déjà été mis en place, il serait utile de mettre à exécution des projets pilotes pour en suivre et en évaluer l'action, afin que l'on puisse disposer suffisamment tôt de renseignements sur leurs réussites et leurs problèmes.

2. Discussion

120. Au cours de la discussion, tous les représentants se sont félicités de la nouvelle tendance à s'intéresser à la création de formes d'établissements ruraux et de centres de croissance susceptibles de favoriser le développement économique et de faire bénéficier les populations rurales des avantages sociaux qui en découlent. De nombreux représentants ont fait valoir que dans les pays en développement la majorité de la population vivait en zone rurale et ont souligné l'insuffisance des services assurés dans ces régions; ils considéraient comme hautement prioritaire l'adoption de mesures propres à remédier à ces lacunes. Plusieurs représentants ont exposé en détail les programmes de développement rural exécutés dans leurs pays, programmes qui sont nettement axés sur les établissements humains, considérés comme un moyen d'améliorer la situation économique et sociale des ruraux.

121. L'un des représentants a mis en doute qu'il ne soit pas rentable de fournir des services appropriés aux populations rurales du fait de la dispersion des établissements ruraux, des faibles revenus de la population et de l'absence de marchés viables. Il s'est déclaré convaincu qu'en dépit de l'importance de la mise de fonds initiale que nécessitait la prestation de ces services, on pourrait la justifier aussi bien en tant qu'investissement promotionnel à long terme qu'en raison des bénéfices non pécuniaires qu'en tiraient de nombreux ménages ruraux. Il était d'avis que, pour une bonne part, les problèmes que rencontrait l'exécution des programmes actuels découlaient du fait que les modes d'établissements projetés étaient conçus en fonction de critères administratifs et politiques et non d'une analyse de leur coût-utilité sur les plans social et économique, et il a proposé que le Centre entreprenne des études pilotes en collaboration avec certains gouvernements, dans le but de quantifier le rendement des fonds investis dans certains programmes en cours.

122. De nombreux représentants ont appuyé l'idée que les centres de croissance étaient un facteur d'équilibre spatial dans le développement national. Cependant, un petit nombre de représentants ont été en mesure de présenter des preuves concrètes de la viabilité économique des programmes en cours. Certains représentants ont été d'avis que placer les centres de croissance dans une catégorie séparée d'établissements revenait à établir une distinction artificielle et que les centres de croissance pourraient représenter des établissements de tailles ou caractères différents dans un réseau complet d'établissements humains défini en fonction des objectifs et des priorités d'un pays.

123. Quelques-uns des représentants ont estimé que le rapport pertinent ne contenait pas suffisamment de suggestions pratiques en vue de l'amélioration des établissements ruraux et que le concept des "besoins essentiels" devait être développé davantage. Pour l'un des représentants, la suggestion qui avait été faite de chercher à déterminer la taille optimale d'un établissement était sans intérêt et il serait plus utile d'entreprendre des études de cas sur le rendement des investissements d'infrastructure dans des établissements de différentes tailles et dans des contextes différents. A ce propos, un autre représentant a émis la suggestion qu'une série d'études sur la détermination d'une "taille-seuil" aurait plus de valeur qu'une étude sur la "taille optimale" et donnerait une orientation plus réaliste à l'exécution des programmes.

124. L'un des représentants a fait valoir que des programmes intégrés de développement rural, destinés à atténuer les disparités entre zones rurales et urbaines ne pourraient réussir que si les terres se trouvaient sous le contrôle de l'Etat. Il a soutenu que ce contrôle était aussi un préalable de l'incorporation d'un programme intégré d'établissements à toute planification nationale.

125. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les expériences de leurs gouvernements en matière de promotion des établissements ruraux et des centres de croissance, et ont exprimé leur désir de partager ces expériences avec d'autres gouvernements intéressés. Une telle collaboration pourrait se faire à titre bilatéral ou en utilisant le Centre comme instrument de coordination. Il a été jugé que le Centre pourrait apporter une contribution particulièrement utile en instaurant une procédure systématique de contrôle et d'évaluation pour le suivi des projets pilotes et en diffusant des informations sur les réussites et les échecs enregistrés dans le cadre des programmes en cours.

3. Décision de la Commission

126. La Commission a adopté une décision relative aux établissements ruraux et aux centres de croissance (voir annexe I, décision 3/13).

D. Assainissement des taudis et des colonies de squatters en zone urbaine
(point 6 d) de l'ordre du jour)

1. Introduction

127. Présentant la question de l'assainissement des taudis et des colonies de squatters en zone urbaine, le Directeur exécutif a fait observer que, depuis plus d'une décennie, les problèmes posés par ces établissements préoccupaient un nombre croissant de gouvernements et de planificateurs. En effet, à l'échelon du gouvernement central comme au niveau des autorités locales, les pouvoirs publics avaient de plus en plus de mal à promouvoir des formes d'aménagement urbain offrant à tous les habitants un cadre de vie acceptable. Dans les pays en développement, les gouvernements se heurtaient à de graves difficultés du simple fait de l'étendue des quartiers de taudis et des colonies de squatters, compte tenu des moyens administratifs, financiers et techniques limités des pouvoirs publics. Les tentatives visant à résoudre les problèmes de ces zones d'habitat de groupes sociaux à faible revenu par de vastes opérations de construction de logements sociaux et des programmes de réinstallation avaient donné peu de résultats. L'assainissement était considéré comme un moyen plus efficace de faire face à la situation, aussi bien du point de vue des coûts financiers et sociaux que pour ce qui était des avantages à escompter.

128. Le Directeur exécutif a déclaré que l'efficacité des programmes intégrés d'assainissement des taudis et des colonies de squatters pour le développement social et économique des collectivités à faible revenu paraissait tenir essentiellement à deux raisons. Premièrement, la survie sociale et économique des habitants des taudis et des colonies de squatters était liée dans une large mesure à leurs organisations communautaires et à leurs relations de voisinage. La destruction des logements, dans les zones d'habitat des groupes de population à faible revenu en détruisait aussi la structure socio-économique car, vu la précarité du secteur économique non structuré, rares étaient les activités de ce secteur qui pouvaient survivre à un démantèlement. Deuxièmement, l'assainissement pouvait représenter, pour les fonds publics, une charge beaucoup moins lourde que le coût d'une opération de réinstallation dans des logements subventionnés, surtout si les programmes d'assainissement étaient conçus de façon à ne pas excéder les moyens financiers des habitants et à stimuler la participation de la collectivité. En offrant aux intéressés la sécurité de l'occupation des lieux, on pouvait les inciter à participer pour beaucoup, par l'apport de leur propre épargne et de leur travail, à l'exécution des programmes d'assainissement.

129. Le Directeur exécutif a constaté avec plaisir qu'un nombre croissant de gouvernements avaient entrepris, dans leurs pays, des actions d'assainissement des zones d'habitat des groupes sociaux à faible revenu mais a noté que ces actions se heurtaient encore à des obstacles du fait de la grave pénurie de ressources financières, du manque de données requises pour toute planification et de l'insuffisance des structures institutionnelles au stade de l'exécution des projets. A ce sujet, le Directeur exécutif a soumis plusieurs points à l'examen de la Commission.

130. Premièrement, l'élaboration d'une politique d'assainissement devait s'inscrire dans un processus plus vaste de mise en oeuvre d'une politique globale des établissements humains visant à mobiliser les potentialités socio-économiques des habitants des taudis et des colonies de squatters. Les problèmes posés par la persistance et la croissance de ces établissements avaient certes une dimension physique et juridique, mais leurs causes profondes étaient d'ordre socio-économique. Les programmes d'assainissement qui se limitaient à la mise en place d'équipements publics et de services collectifs et à l'attribution de droits de propriété aux habitants, sans chercher à améliorer la situation socio-économique de ces derniers, étaient voués à l'échec.

131. Cette nécessité de satisfaire l'ensemble des besoins socio-économiques essentiels des familles était étroitement liée à un second point, celui de savoir comment susciter la participation de la collectivité et en tirer un parti efficace. Des restrictions administratives et juridiques s'opposaient souvent à ce que les habitants contribuent eux-mêmes à améliorer leurs conditions de vie par une action collective tenant compte des aspirations individuelles. Le principal obstacle qui empêchait les habitants de participer pleinement à tous les aspects du processus d'élaboration et d'exécution des programmes était sans doute l'idée que, chaque fois qu'un problème présentait des aspects techniques ou faisait intervenir des considérations de politique générale, il fallait s'en remettre aux spécialistes. Les habitants des taudis semblaient parfois résignés à leur sort et, par voie de conséquence, la possibilité de l'améliorer les laissait apathiques. D'un autre côté, lorsqu'ils avaient quelque espoir de voir leurs conditions d'existence s'améliorer, leur insatisfaction face à la situation existante pouvait être le moteur de la création d'organisations sociales ou politiques efficaces à l'intérieur des îlots de taudis et des collectivités de squatters.

132. Un troisième point concernait la façon de résoudre la question des droits d'occupation. La sécurité de l'occupation des lieux était généralement considérée comme la clef du succès des projets d'assainissement, car elle supprimait la crainte de l'éviction et, ainsi, incitait les individus et la collectivité à fournir argent et travail pour la réalisation d'améliorations. Il était courant, toutefois, que les pouvoirs publics maintiennent les squatters dans leur statut d'occupants illégaux dans l'espoir de décourager l'occupation de nouveaux terrains. On craignait généralement que l'octroi d'une forme quelconque de sécurité d'occupation des lieux, qu'il s'agisse de possession en pleine propriété ou de location à bail d'un type ou un autre, ne confère un caractère de légitimité à un acte illégal et n'encourage l'extension du squattage. D'autre part, les améliorations apportées entraînaient des plus-values foncières, et les bénéficiaires des nouveaux titres de propriété étaient souvent enclins à vendre leur terrain à des familles d'un groupe social à revenu plus élevé. Du fait de ce déplacement des groupes cibles d'origine, l'octroi de la pleine propriété était parfois considéré comme peu satisfaisant. Un mode de possession plus efficace pouvait être la location à bail, assortie éventuellement d'une option d'achat permettant au locataire d'acheter le terrain à l'Etat au bout de 10 ou 15 ans, c'est-à-dire d'une période suffisante pour lui permettre de tirer profit des opérations d'assainissement et de réaliser lui-même de nouvelles améliorations substantielles.

133. Un quatrième point concernait la question de savoir si l'assainissement devait être considéré comme une forme d'assistance sociale en faveur des groupes les plus pauvres ou comme un investissement destiné à intégrer les secteurs sous-productifs de la société urbaine au développement socio-économique national. Dans la mesure où il s'agissait d'un investissement, la question se posait de savoir comment récupérer le coût des opérations d'assainissement auprès des bénéficiaires, étant donné que dans la plupart des cas le coût total des infrastructures et des services destinés aux populations urbaines pauvres était trop élevé pour que le gouvernement pût l'absorber au titre de ses dépenses d'assistance sociale. Le principal argument militant contre le remboursement total ou même partiel des dépenses d'assainissement par les bénéficiaires était que ceux-ci étaient trop pauvres pour en supporter la charge. D'ailleurs, il paraissait injuste de demander aux pauvres de prendre directement à leur charge le coût d'équipements locaux tels que des fossés de drainage ou des routes, alors que beaucoup de groupes à revenu plus élevé n'avaient pas à le faire.

134. Enfin, le Directeur exécutif a mentionné un cinquième point, celui de l'application, dans les programmes d'assainissement, de normes d'aménagement appropriées. En effet, les normes utilisées ne devaient pas correspondre seulement aux besoins des habitants, mais aussi à leur capacité financière : il ne paraissait donc pas indiqué d'appliquer des règlements de construction et d'autres normes d'aménagement spécifiant des types et des quantités de matériaux qui excédaient les moyens financiers des groupes bénéficiaires. La nécessité de fixer des normes appropriées était peut-être l'aspect le plus urgent des programmes d'assainissement.

2. Discussion

135. Au cours de la discussion, plusieurs représentants ont mis l'accent sur la question capitale du régime foncier en tant que point de départ des programmes d'aménagement des colonies de squatters. Un représentant a cependant fait remarquer que le règlement de cette question supposait que les gouvernements commencent par s'occuper du problème de l'acquisition par les pouvoirs publics des sites occupés par les squatters et des sites de réinstallation ou de décongestionnement. Les modalités possibles de financement de ce genre de programme étaient assez mal définies, surtout si, comme un représentant l'a laissé entendre, des titres de propriété doivent être transférés aux squatters à titre gracieux ou à des prix subventionnés pour tenir compte de leur capacité limitée de remboursement. Il a donc été proposé de procurer gratuitement des terrains aux squatters, mais un représentant a également suggéré que les pouvoirs publics subventionnent aussi les fournitures de matériaux de construction pour l'assainissement des colonies de squatters.

136. L'accent a été mis sur l'idée que les programmes visant les squatters devaient être formulés en tant qu'éléments de politiques globales du logement et on a appelé l'attention sur le rôle du secteur dans les programmes non institutionnalisés tant de construction que d'amélioration socio-économique. On a considéré que ce secteur constituait un moteur essentiel pour la mise en oeuvre des programmes d'assainissement mais, de l'avis d'un représentant, on n'avait pas encore apporté de soutien politique aux types d'actions les plus susceptibles de se traduire par l'exécution de programmes d'assainissement. Il fallait mettre en oeuvre une stratégie distincte conçue pour encourager la croissance du secteur en question.

137. Les représentants ont reconnu la nécessité d'aménager les réglementations traditionnelles et les procédures de contrôle de la construction à appliquer dans les zones occupées par les squatters. Ces changements s'imposaient, car les types de matériaux et les exigences touchant les structures prévues dans les codes du bâtiment dépassaient les possibilités financières des ménages de squatters et ne pouvaient être respectés en cas de recours aux méthodes de construction auto-assistée. Comme les structures aménagées des colonies de squatters ne pouvaient normalement satisfaire aux exigences généralement admises, leur situation n'était d'ordinaire pas susceptible d'être légalisée, de sorte qu'on se demandait de quelle sécurité d'occupation jouissaient les ménages de squatters et qu'un des principes de base des programmes d'assainissement s'en trouvait sérieusement compromis. L'absence de statut juridique ne privait pas seulement les ménages de squatters d'une sécurité en matière d'occupation, elle leur interdisait aussi en règle générale de prétendre normalement au bénéfice des programmes traditionnels de prêts à la construction. Cela montrait combien étaient nécessaires soit des programmes spéciaux de prêts adaptés aux conditions rencontrées à propos de l'assainissement, soit des ajustements des exigences dont sont assortis les prêts traditionnels pour affecter directement des fonds aux projets d'assainissement.

138. La plupart des représentants ont souligné que la participation des pouvoirs publics était un élément essentiel des opérations d'assainissement, encore qu'il soit reconnu qu'aux stades initiaux tout au moins, elle entraînerait des retards et alourdirait les coûts des projets. D'un autre côté, il a été largement reconnu que seuls la pleine approbation, le plein appui et la participation de la collectivité pouvaient faire de l'assainissement un instrument efficace et qu'une bonne communication constitue une cheville essentielle du processus. Il s'ensuivait qu'il importait au plus haut point d'assurer la formation de dirigeants communautaires qui se chargeraient de la liaison et de l'interprétation. Quelques représentants de pays développés ont proposé un appui pour faire face à ce besoin.

139. Des représentants de pays développés ont également parlé de leur expérience de l'assainissement acquise à l'occasion de projets maintenant terminés et ils ont fait observer que l'accès aux informations ainsi obtenues pourrait faire économiser beaucoup de temps et d'efforts aux autorités responsables du développement qui se lancent pour la première fois dans des programmes d'assainissement. De nombreux représentants ont offert de partager ce genre d'expérience et ils ont donné à entendre que le Centre pourrait utilement s'employer à la préparation d'un manuel sur l'assainissement offrant un large échantillonnage d'expériences acquises à l'occasion de projets réalisés un peu partout dans le monde.

3. Décision de la Commission

140. La Commission a adopté une décision relative à l'assainissement des taudis et des colonies de squatters (voir annexe I, décision 3/14)

VII. RAPPORT SUR LES ACTIVITES MENEES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Etablissement du plan à moyen terme pour 1984-1989 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Introduction

141. Le Comité plénier a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour à sa 1ère séance, le 8 mai.

142. Le Directeur exécutif a informé le Comité qu'en raison d'une décision de l'Assemblée générale, le plan à moyen terme pour 1982-1985, qui avait été inscrit à l'ordre du jour de la Commission, n'était plus nécessaire. Il s'est référé à cet égard aux recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) que l'Assemblée générale avait approuvées dans sa résolution 34/224 du 20 décembre 1979. En conséquence, il a proposé que la Commission examine les idées préliminaires concernant le plan à moyen terme pour 1984-1989 que l'Assemblée générale avait demandé aux lieu et place du plan à moyen terme pour 1982-1985.

143. Il a également informé le Comité que le calendrier adopté pour la préparation du plan à moyen terme pour 1984-1989 prévoyait l'examen des plans proposés par les organes subsidiaires compétents de l'Assemblée générale. Ainsi la Commission aurait à sa prochaine session l'occasion d'étudier le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989 qui lui serait soumis pour examen.

144. Le Directeur exécutif a indiqué que ce plan mettrait l'accent sur les grands domaines d'action prioritaires dans lesquels le Centre avait déjà acquis de l'expérience et sur les domaines dans lesquels le Centre pouvait contribuer de façon significative à la solution des problèmes de développement, ainsi que sur des domaines d'intérêt nouveaux ayant un rang de priorité élevé tels que l'amélioration des établissements ruraux, les économies d'énergie, les infrastructures, les réseaux de transports et les systèmes novateurs d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'évacuation des déchets. Il a également dit que le Centre devrait s'attacher aux aspects institutionnels et à la gestion des établissements humains. A cet égard, l'accent porterait sur les mécanismes administratifs associés à la prestation des services publics. Le Directeur exécutif a ajouté que les stratégies d'exécution des projets, dans les secteurs précités, revêtiraient les formes suivantes : coopération technique, projets pilotes, recherche, formation, et collecte et diffusion d'informations. Il a fait remarquer que ces deux derniers domaines d'activité étaient les domaines fonctionnels auxquels il faudrait faire une place plus large que dans le précédent programme de travail du Centre.

145. Pour conclure, le Directeur exécutif a prié instamment les représentants de faire connaître leurs vues sur l'orientation fondamentale à donner au plan, afin qu'il puisse être tenu compte des idées de la Commission dans le projet de proposition.

2. Discussion

146. Un certain nombre de représentants, considérant combien le plan à moyen terme serait important pour l'orientation des activités du Centre au cours de la décennie en cours, ont demandé que beaucoup de soin et d'attention soient apportés à sa préparation.

147. Constatant que la politique générale selon laquelle les programmes de travail biennaux seraient élaborés s'inscrirait dans le cadre du plan à moyen terme, des représentants ont estimé que celui-ci devrait s'inspirer essentiellement de considérations de principe reflétant les besoins hautement prioritaires des pays en développement. En outre, le plan à moyen terme devrait tenir compte des recommandations de la Conférence de Vancouver et être fondé sur les plans nationaux et régionaux de développement dans le domaine des établissements humains.

148. Le Comité a défini un certain nombre de domaines d'action prioritaires, non seulement dans la perspective du plan à moyen terme pour 1984-1989, mais aussi dans celle des programmes de travail biennaux. Un large consensus s'est dégagé sur le secteur des bâtiments, infrastructures et services, l'accent étant tout particulièrement mis sur les recherches concernant les aspects techniques et financiers de ce secteur. La question des méthodes et techniques propres à améliorer le parc immobilier a également été mentionnée. La priorité a aussi été donnée aux questions suivantes : industrie de la construction; développement des zones rurales avec prestation de services; approvisionnement en eau potable et assainissement, y compris les moyens de réduire la consommation d'eau, comme le recours à des systèmes d'assainissement non hydrauliques; élimination de la pollution résultant de l'évacuation des déchets; création d'emplois, fourniture de services dans les zones rurales. D'autres orateurs ont mis l'accent sur l'aménagement du territoire ainsi que sur la gestion et le contrôle des centres de croissance urbaine, insistant pour que des services tels que les transports, l'assainissement et les services publics de distribution soient assurés de façon efficace et peu coûteuse. A cet égard, on a également fait observer que l'effort devait tendre à l'intégration sociale de la population et à la formation de cadres nationaux.

3. Décision de la Commission

149. Sur la recommandation du Comité plénier, la Commission a adopté une décision relative à l'établissement du plan à moyen terme pour 1984-1989 (voir annexe I, décision 3/15).

B. Programme de travail pour 1980-1981 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

(point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Introduction

150. Le Comité plénier a examiné le point 7 b) de l'ordre du jour à sa 1ère séance, le 8 mai.

151. Le Directeur exécutif a expliqué que le rapport sur le programme de travail pour 1980-1981 (HS/C/3/10) ne traitait que des aspects techniques des activités du Centre et correspondait au chapitre 19 C (Activités relatives aux établissements humains) du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1980-1981 approuvé par l'Assemblée générale. Ce chapitre 19, où figurait le budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal, était intégralement reproduit dans le document HS/C/3/CRP.1.

152. Le Directeur exécutif a fait remarquer que le montant total et la ventilation des ressources du budget ordinaire étaient dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, à peu près les mêmes que pour l'exercice 1978-1979, avec toutefois des ajustements pour tenir compte des taux révisés d'inflation. Il a été signalé que ce budget ne comprenait pas les huit postes d'administrateur et les quatre postes d'agent des services généraux qui avaient été demandés à l'origine pour l'exécution de l'élément régional du programme de travail du Centre, approuvé par la Commission des établissements humains à sa deuxième session. Toutefois, le rapport sur le programme de travail du Centre pour 1980-1981 (HS/C/3/10) tenait compte de la disposition approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session concernant l'affectation aux régions de postes de personnel temporaire. En outre, le Directeur exécutif a fait valoir que les ressources extra-budgétaires prévues pour l'exécution du programme de travail étaient limitées aux ressources déjà disponibles, et comprenaient les postes financés par des fonds extra-budgétaires transférés de l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains. Il a indiqué qu'il avait été pleinement tenu compte des opinions exprimées et des critères de sélection recommandés par la Commission à sa deuxième session, et a attiré l'attention sur les parties du rapport où ces critères étaient appliqués à chaque élément du programme.

153. Pour conclure, le Directeur exécutif a invité les membres du Comité à lui indiquer ce qu'ils jugeraient utile d'inclure dans le programme de travail pour 1982-1983. C'était sur l'actuel plan à moyen terme pour 1980-1983 et le programme de travail pour 1980-1981 que serait fondé ce programme de travail pour 1982-1983, qui serait soumis à l'examen de la Commission à sa quatrième session.

154. Répondant à un représentant qui avait demandé le pourquoi de la classification des projets en catégories A et B, le Directeur exécutif a expliqué que les projets de la catégorie B étaient ceux pour l'exécution desquels la totalité des fonds nécessaires n'était pas disponible, ce qui n'impliquait pas nécessairement un rang de priorité moins élevé que celui des projets de la catégorie A. En outre, la catégorie B comprenait les projets de grande envergure, dont l'exécution devait de ce fait s'étendre sur une longue période de temps. Le Directeur exécutif a appelé l'attention sur le fait que, comme l'indiquait le document, ces projets n'avaient pas de délais d'exécution précis, et qu'ils seraient exécutés à mesure que des fonds deviendraient disponibles, de même que les projets de la catégorie A.

2. Discussion

155. Un certain nombre de représentants ont suggéré, compte tenu des contraintes budgétaires et des ressources limitées du Centre, que celui-ci évalue avec réalisme ses possibilités d'exécuter les nombreuses activités inscrites à son programme de travail pour 1980-1981. Soulignant la nécessité d'opérer une sélection dans les domaines d'intérêt et les activités, de nombreux représentants ont été d'avis que le Centre devrait concentrer ses ressources et ses efforts sur des activités hautement prioritaires.

156. On a fait valoir que la complexité des problèmes en jeu, le mandat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains englobant la quasi-totalité des aspects des établissements humains, et la difficulté de concilier les résolutions et recommandations énoncées dans diverses instances imposait des choix difficiles au moment de décider des domaines d'activité auxquels donner la priorité. Il a été suggéré que le Centre évite de disperser ses activités, pour ne pas éparpiller ses ressources et les empêcher ainsi d'avoir une efficacité maximale dans le programme d'ensemble.

157. Plusieurs représentants ont recommandé que le Centre adopte un système permettant de suivre l'état des réalisations par rapport aux objectifs fixés, aux buts poursuivis et aux calendriers adoptés. Ces représentants ont estimé que ce processus de contrôle serait utile pour élaborer le programme de travail biennal ainsi que pour mettre régulièrement à jour les plans à moyen terme.

158. Certains représentants ont indiqué que parmi les moyens fonctionnels ou instruments à employer pour répondre aux besoins prioritaires des pays en développement, la recherche et la diffusion des connaissances et de l'information devraient avoir la priorité absolue. On a particulièrement insisté sur la formation pratique axée sur la solution des problèmes en rapport avec les secteurs d'intérêt prioritaire. La coopération technique a également été mise en avant, notamment en ce qui concerne les réalisations modèles visant à améliorer les conditions de vie des pauvres urbains et ruraux. On a également insisté sur la prestation de services consultatifs destinés à aider les pays à résoudre des problèmes spécifiques. Certains représentants ont mentionné la recherche à des fins pratiques comme ayant une grande importance pour appuyer les travaux de la Commission et l'aider à s'acquitter de sa tâche. Le rôle de Vision Habitat dans les communications, en particulier en ce qui concerne la collecte et la diffusion d'informations relatives aux établissements humains, a également été souligné.

159. Plusieurs représentants ont fait observer que le système actuel d'établissement de rapports sur les activités du Centre était peut-être trop fragmentaire et que les représentants avaient du mal à se faire une idée nette de l'ensemble du programme d'activités du Centre. Plusieurs représentants ont appuyé la proposition tendant à ce qu'à l'avenir, les rapports sur les activités techniques du Centre soient groupées en un document distinct qui serait soumis à la Commission, ainsi que des rapports périodiques.

3. Décision de la Commission

160. Sur la recommandation du Comité plénier, la Commission a adopté une décision relative au programme de travail pour 1980-1981 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (voir annexe I, décision 3/16).

C. Programmes de travail pour 1980-1981 et plans à moyen terme pour 1982-1985 des commissions régionales (point 7 c) de l'ordre du jour)

1. Introduction

161. Le Comité plénier a examiné le point 7 c) de l'ordre du jour à sa 2ème séance, le 8 mai.

162. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a indiqué qu'au niveau régional les activités devraient comprendre les programmes de travail en matière d'établissements humains des commissions régionales elles-mêmes et les éléments régionaux du programme de travail de la Commission des établissements humains. Ces derniers faisant partie intégrante du programme de travail du Centre, ils étaient présentés dans le document HS/C/3/10 et avaient été examinés au titre du point 7 b) de l'ordre du jour.

163. Dans la mesure où le document HS/C/3/11 rendait compte des programmes de travail des commissions régionales, le Directeur exécutif a invité le représentant de chaque commission à développer les indications figurant dans ce document.

164. En ce qui concerne le plan à moyen terme, le Directeur exécutif a déclaré que, puisque les décisions de l'Assemblée générale concernant le plan à moyen terme s'appliquaient également aux commissions régionales, la présentation de plans à moyen terme pour 1982-1985 n'était pas non plus nécessaire dans leur cas. Mais le Directeur exécutif a indiqué qu'il ferait tout son possible pour que les plans à moyen terme pour 1984-1989 des commissions régionales et celui du Centre soient en accord et se renforcent mutuellement. Il a ajouté que, sous réserve que les échéances soient respectées, il s'efforcera de communiquer les plans à moyen terme des commissions régionales à la Commission des établissements humains à sa quatrième session, à titre d'informations.

2. Discussion

165. Les représentants ont souligné l'importance de la coopération entre le Centre et les commissions régionales, en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de Vancouver. On a également fait remarquer que le Centre avait un rôle important à jouer en rassemblant des informations sur les expériences et les initiatives de chacune des commissions et en les communiquant aux autres.

166. Certains représentants se sont félicités que l'Assemblée générale ait, à sa trente-quatrième session, décidé de renforcer encore l'élément régional du programme de travail relatif aux établissements humains, en libérant des crédits sous la forme d'un montant global qui serait réparti entre les diverses régions en fonction des postes à pourvoir. On a estimé que ces ressources devraient être inscrites au budget ordinaire de l'ONU pour 1980-1981 afin d'en assurer la continuité.

167. Les représentants ont appris avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) avait créé un Comité intergouvernemental distinct chargé des établissements humains, et ont exprimé l'espoir que les autres commissions qui n'étaient pas encore dotées de comités de ce genre suivent son exemple, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.

168. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a informé la Commission que le mandat révisé du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la CEE avait été adopté en 1979, ce qui signifiait que les activités consacrées par la CEE aux établissements humains étaient désormais conformes aux dispositions de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Il a également fait rapport sur les modifications apportées au programme de travail approuvé par le Comité de la CEE en 1979, lequel prévoyait notamment l'exécution d'une enquête régionale sur la situation des établissements humains, à coordonner avec l'enquête globale du Centre, et d'une étude sur le rôle de l'industrie de la construction dans le développement économique, à effectuer en coopération avec le Centre. Le programme de la CEE pour les établissements humains comprenait une cinquantaine de projets et sous-projets qui avaient été regroupés en quatre secteurs d'activité en 1979, à savoir : a) politiques et stratégies intégrées relatives aux établissements, b) planification urbaine et régionale, c) politiques du logement, et d) construction, chacun d'entre eux correspondant aux activités du Comité lui-même et à celles de ses trois groupes de travail. Le représentant de la CEE a appelé l'attention sur la quatrième Conférence de la CEE sur la recherche urbaine et régionale tenue à Paris du 2 au 7 juin 1980, le Séminaire sur la participation des citoyens à la planification, à l'implantation et à la gestion des établissements humains, qui aurait lieu à Split (Yougoslavie) du 6 au 10 octobre 1980 et sur la longue série de projets concernant les aspects énergétiques des politiques relatives aux établissements humains, qui avaient été exécutées par le Comité et ses organes subsidiaires comme suite aux travaux du Séminaire d'Ottawa, tenu en 1977.

169. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a présenté un aperçu des activités entreprises conjointement par le Centre et la CESAP, et a remercié le Centre d'avoir fourni à cette dernière des fonds qui lui avaient permis de participer, notamment en préparant des documents de fond, à la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique sur le financement et la gestion des établissements humains tenue à Manille en juin 1979. La CESAP avait également reçu, ainsi que l'a noté son représentant, une assistance similaire pour rassembler des données qui avaient servi à la rédaction des quatre documents de fond soumis aux participants à la présente session de la Commission des établissements humains. Le représentant de la CESAP a mentionné qu'à la session de 1979 de sa commission, il avait été décidé d'élargir le programme d'activités relatives aux établissements humains qui seraient reclassées compte tenu des six éléments de sous-programme adoptés par la Commission des établissements humains.

170. A propos du programme de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique concernant les établissements humains, le représentant de la CESAP a indiqué que l'élément de programme relatif à l'intégration de la planification spatiale à la planification économique et sociale avait déjà reçu un commencement d'exécution, en coopération avec le Centre. Il a fait observer que la Commission avait achevé une étude sur les principes directeurs régissant les normes applicables aux établissements humains qui mettait l'accent sur l'approvisionnement en eau, les systèmes d'évacuation des eaux usées, le logement, les équipements collectifs et les transports. Cette étude, a-t-il dit, serait vraisemblablement suivie d'une autre où seraient recommandées des normes applicables aux établissements humains adaptées à la situation particulière de chaque pays membre. Le représentant de la CESAP a également fait état d'une étude sur les principes directeurs à appliquer à la planification des centres ruraux, publiée en 1979 et d'une autre étude sur les taudis et les colonies de squatters qui était en cours d'élaboration, avec l'aide des Pays-Bas. Il a noté que les taudis et les colonies de squatters constituaient un problème majeur dans la région relevant de la CESAP. Passant au sous-programme institutions et gestion, il a mentionné qu'un groupe d'experts avait tenu en 1979 une réunion consacrée au réseau de systèmes d'informatique relatifs aux établissements humains de la région de la CESAP.

3. Décision de la Commission

171. Sur la recommandation du Comité plénier, la Commission a adopté une décision relative aux programmes de travail et aux plans à moyen terme des commissions régionales (voir annexe I, décision 3/17).

D. Coordination des activités des autres organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains

(point 7 d) de l'ordre du jour)

1. Introduction

172. Le Directeur exécutif a rappelé qu'à la deuxième session, la Commission l'avait prié, dans sa résolution 2/3, de préparer un rapport biennal sur le sujet, après lui avoir présenté un rapport intérimaire à sa quatrième session. Le Directeur exécutif a signalé que, faisant suite à cette demande, le Centre avait entrepris à titre prioritaire, depuis la deuxième session, d'étendre et de renforcer les contacts et la coopération qu'il avait établis avec les autres organismes des Nations Unies et qu'il continuerait dans la même voie en 1980-1981.

mondiale tant en Afrique de l'Est qu'en Afrique de l'Ouest. Il a aussi proposé au Centre l'aide de la Banque mondiale pour l'examen et l'évaluation de ses programmes.

178. Plusieurs délégations se sont félicitées de la perspective de voir s'intensifier la coopération entre le Centre et la Banque mondiale; on a proposé que de nouvelles consultations soient organisées en vue d'établir une coopération entre les deux organismes. Une autre délégation a en outre suggéré que des consultations aient lieu par ailleurs à cet effet avec les banques régionales de développement.

179. Durant le débat, plusieurs délégations ont également souligné combien il importait que soient maintenues la coopération et la collaboration entre le Centre et le PNUE. Un représentant a fait part de la satisfaction que lui inspirait le fait qu'un mémorandum d'accord concernant la coopération avait déjà été signé par les deux organismes.

180. Dans son intervention, le FISE a souligné l'importance de la coopération, qui consiste à agir de concert. Son représentant a présenté au Comité des renseignements sur des projets communs relatifs aux établissements ruraux et aux colonies de squatters. Il a également parlé des projets urbains du FISE, qui étaient déjà en cours dans 30 pays et il y en avait en attente dans 13 autres pays.

181. Quatre commissions économiques régionales ont décrit succinctement les activités qu'elles menaient en coopération avec le Centre ainsi que certains de leurs programmes relatifs aux établissements humains.

182. Le représentant de la CEA a déclaré que les problèmes que posaient les établissements humains à l'échelon régional avaient été replacés dans le cadre général du développement économique régional, ce qui, selon lui, avait été possible après qu'aient été institutionnalisées au sein de l'organe directeur de la CEA les fonctions de décision régissant les programmes relatifs aux établissements humains dans la région de la CEA : vu l'importance qu'attachait la CEA aux questions relatives aux établissements humains, le nombre d'administrateurs s'occupant de ces questions était passé de 3 à 10 et 3 experts avaient été affectés aux sous-régions. En outre, il a fait observer que les ressources allouées au programme relatif aux établissements humains n'étaient pas à la mesure des besoins de la région et qu'une coopération avec le Centre était dès lors indispensable. A l'heure actuelle, la coopération entre le Centre et la CEA était concentrée en premier lieu sur un projet d'amélioration des zones rurales en liaison avec un projet relatif à la planification fluviale et le Centre avait clairement indiqué qu'il entendait participer activement à un programme de développement de l'industrie des matériaux de construction.

183. Le représentant de la CEE a signalé que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification s'était montré à maintes reprises prêt à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies à la réalisation de programmes dans le domaine des établissements humains. Le Comité s'est félicité de la participation du Directeur exécutif à sa session de 1979 et il a pris note avec satisfaction des arrangements conclus en vue d'une coopération entre la CEE et le Centre dans des domaines d'intérêt mutuel. Il a également été rendu compte de l'avancement de divers projets menés en coopération et qui sont énumérés aux paragraphes 15 à 17 du document HS/C/3/12, en particulier l'étude sur le rôle du secteur de la construction dans le développement économique des pays de la région de la CEE. D'une manière générale, le pragmatisme et la simplicité que la CEE

173. La Commission a été informée avec précision des contacts établis et des négociations menées au cours de l'année écoulée. Le Directeur exécutif a fait observer qu'il avait déjà exposé au titre d'un point précédent de l'ordre du jour les résultats des réunions qu'il avait tenues avec le Secrétaire exécutif de chacune des commissions régionales. Il a également signalé que la coopération et la collaboration avec le PNUE avaient été considérablement renforcées, ainsi que la Commission l'avait recommandé à sa session précédente. Ainsi, plusieurs réunions officielles avaient eu lieu depuis la deuxième session entre des fonctionnaires du Centre et des fonctionnaires du PNUE au sujet de l'exécution des programmes de travail respectifs des deux organisations pour 1980-1981.

174. En outre, les bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du PNUE avaient tenu une réunion conjointe avec les deux directeurs exécutifs (voir HS/C/3/Inf.3) et s'étaient félicités de ce que les deux organismes eussent délimité, dans leurs programmes de travail respectifs, les neuf secteurs où ils développeraient leurs activités futures en coopération étroite l'un avec l'autre et avec les autres institutions compétentes des Nations Unies. Les deux organes avaient en outre signé un mémorandum d'accord par lequel ils convenaient de collaborer à l'élaboration de principes directeurs visant à prendre en compte dans la planification des établissements humains, les considérations relatives à la protection de l'environnement. D'autres projets conjoints étaient également à l'étude.

175. Le Directeur exécutif a indiqué à la Commission que le Centre avait également eu des discussions constructives et fructueuses avec les chefs de secrétariat de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de la Banque mondiale et du FIDA et de hauts fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement, du Secrétariat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de l'ONUDI, du FICE, du PNUD, du FNUAP, du PAM, du MCR, de l'Université des Nations Unies, du Fonds d'équipement des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du tourisme. Dans certains cas, ces réunions avaient permis de délimiter des domaines spécifiques de coopération ainsi que d'élaborer certains projets conjoints.

176. En outre, le Centre avait étudié avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe la façon dont les deux organismes pourraient collaborer plus étroitement à une action de prévention visant à limiter l'incidence des catastrophes naturelles sur les établissements humains. Quant au Centre, il prévoyait l'exécution à bref délai de projets de coopération concernant les établissements de réfugiés existant dans un certain nombre d'Etats africains. En concluant sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a expliqué que le Comité administratif de coordination (CAC) était le principal organe du Secrétariat chargé d'examiner l'ordre de priorité des programmes des organismes des Nations Unies et la question de la coopération et de la coordination entre les principales organisations, et a fait observer que le Centre Habitat n'était pas représenté au CAC.

2. Discussion

177. En réponse à des questions posées par plusieurs délégations, le représentant de la Banque mondiale a donné un aperçu circonstancié des programmes de la Banque mondiale dans le domaine des établissements humains, en exposant leur nature et leur portée et en donnant quelques exemples précis. Il a insisté sur le soutien apporté par la Banque mondiale aux activités d'information et a cité en particulier les cours de formation organisés conjointement par le Centre Habitat et la Banque

et le Centre ont manifestés dans leur conception de la coopération se sont révélés efficaces et ils ont donné des résultats satisfaisants pour les deux organismes. Une coopération utile a également été établie entre la CEE et les autres commissions régionales dans le domaine des établissements humains.

184. Le représentant de la CEAO a expliqué au Comité le programme de travail de sa commission touchant les établissements humains et il a instamment demandé au Centre de coopérer, de coordonner et d'apporter son assistance pour que le programme soit effectivement mis en oeuvre. Il a souligné que le programme de travail que la CEAO avait récemment approuvé à sa septième session tenue à Bagdad en avril 1980, était conforme au schéma directeur des activités du Centre dans la région de la CEAO. Le représentant de la Commission a cité la réunion régionale sur le financement et la gestion des établissements humains, tenue à Al-Ain (Emirats arabes unis) du 25 au 29 novembre 1979, comme un excellent exemple de coordination avec le Centre. En ce qui concerne l'établissement d'un comité intergouvernemental, le représentant de la CEAO s'est montré optimiste et il a affirmé qu'il en serait créé un en 1981.

185. Le représentant de la CESAP a fait savoir au Comité qu'il y avait eu une coopération très large avec le Centre et que la CESAP estimait que le processus de régionalisation était en bonne voie. Il a informé le Comité que la CESAP avait décidé que l'actuel Comité de l'industrie, des établissements humains et de la technologie continuerait pour le moment, avec quelques ajustements, à jouer le rôle de Comité intergouvernemental des établissements humains. Il a indiqué qu'il y avait actuellement 17 activités communes de la CESAP et du Centre. Il a souligné que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour la poursuite du travail de la CESAP dans ce domaine et qu'une partie des ressources dont il s'agissait pourrait être fournie dans le cadre d'un réaménagement des ressources disponibles.

186. Une délégation a informé le Comité qu'une résolution touchant les relations entre le Centre et les commissions économiques régionales serait présentée. Cette résolution inviterait le Secrétaire général, les secrétaires des commissions régionales et le Directeur exécutif à appliquer rigoureusement la résolution 32/162 de l'Assemblée générale qui prévoyait la formation de comités intergouvernementaux des établissements humains dans toutes les commissions régionales. Elle recommanderait que les commissions régionales affectent davantage de ressources aux activités concernant les établissements humains dans leurs régions respectives pour compléter celles du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et qu'elles accordent aux établissements humains l'importance qu'ils méritent. Elle recommanderait également que des organes communs au Centre et aux commissions régionales soient créés, que des ressources du Centre soient allouées à ces organes et que ceux-ci tiennent des sessions annuelles de travail.

187. La même délégation a expliqué que, pour donner suite à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) avait décidé, par sa résolution 407 (XVIII), de créer, pendant sa session, un Comité spécial des établissements humains. La Conférence latino-américaine sur les établissements humains, qui s'était tenue à Mexico en novembre 1979, avait prié le Secrétaire exécutif de la CEPAL d'étudier les incidences financières qu'entraînerait la création d'un Comité intergouvernemental des établissements humains. Ce représentant a également fait observer que les paragraphes 7 et 18 du rapport du Directeur exécutif n'indiquaient pas expressément que la réunion de Mexico était une réunion intergouvernementale. Il a ajouté qu'un certain nombre de recommandations constructives avaient été adoptées lors des réunions tenues par la CEPAL à Guatemala et à La Paz, ce qui témoignait de l'intérêt suscité dans la région par les établissements humains.

188. En réponse à l'intervention de l'une des délégations, le Directeur exécutif a convenu que la Conférence latino-américaine sur les établissements humains qui s'était tenue à Mexico en novembre 1979 avait été en fait une réunion inter-gouvernementale, mais il a souligné que cela n'en faisait pas pour autant un comité intergouvernemental, aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Le Directeur exécutif a répondu à une question posée par un autre représentant en faisant un compte rendu détaillé de la mise en oeuvre des programmes régionaux et de l'affectation de ressources aux régions.

189. Résumant la discussion, le Président a dit que les représentants s'étaient de toute évidence déclarés satisfaits du rapport du Directeur exécutif (HS/C/3/12) et de sa déclaration liminaire sur le point de l'ordre du jour à l'examen, ainsi que des progrès accomplis depuis la deuxième session en ce qui concernait l'expansion et l'intensification des contacts et de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies.

190. Le Comité a noté que plusieurs orateurs s'étaient montrés particulièrement satisfaits de la coopération étroite qui s'était instaurée entre le Centre et le PNUE et des activités qu'ils menaient en commun. En outre, les délégations avaient fait l'éloge des mesures prises dans le but d'établir une collaboration avec la Banque mondiale, notant tout particulièrement les activités communes du Centre et de la Banque dans le domaine de la formation.

191. On a fait observer que dans son exposé, le Directeur exécutif avait souligné que le Centre n'était pas représenté au CAC. Certaines délégations avaient entrepris de préparer à l'intention de l'Assemblée générale un projet de résolution recommandant que le Centre soit représenté au CAC et dans ses organes subsidiaires compétents.

192. Le Comité a noté que le Directeur exécutif pourrait soumettre à la Commission, à la prochaine session, un rapport intérimaire sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, établi compte tenu des objectifs, du mode de présentation et du contenu arrêtés à la deuxième session.

193. Le Président a également noté que le Comité recommandait que des ressources accrues soient affectées, dans les organismes des Nations Unies, aux activités relatives aux établissements humains et que le PNUE et le Centre envisagent d'organiser des réunions conjointes des bureaux une fois par an et, au bout d'un an, examinent la possibilité de tenir ces réunions tous les deux ans.

194. Un représentant a néanmoins mis en doute l'utilité des réunions conjointes des bureaux.

3. Décision de la Commission

195. A sa 15^{ème} séance plénière, le 15 mai, la Commission des établissements humains a adopté une résolution relative à la qualité de membre du Comité administratif de coordination à conférer au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, (voir annexe I, résolution 3/5).

196. A la même séance, la Commission a adopté une résolution relative à la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir annexe I, résolution 3/6)

197. Toujours à cette même séance, la Commission a adopté une résolution relative à la coopération et l'organisation au niveau régional (voir annexe I, résolution 3/7).

VIII. COOPERATION ET COORDINATION AVEC LES ORGANISATIONS
N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. Organisations intergouvernementales n'appartenant pas
au système des Nations Unies

(point C a) de l'ordre du jour)

1. Introduction

198. Le Comité plénier a examiné le point C a) de l'ordre du jour à sa 5ème séance, le 12 mai.

199. Le Directeur exécutif a fait observer que l'inventaire et l'analyse des grands programmes et projets des organisations intergouvernementales suivis par le Centre dont la Commission avait demandé l'établissement à sa deuxième session, dans sa décision 2/8, étaient considérés comme ayant été remplacés par le rapport demandé par la Commission aux termes de sa résolution 2/3 du 4 avril 1979. Le Centre présenterait donc à la Commission un rapport intérimaire à sa quatrième session, en 1981, et un rapport biennal à sa cinquième session, en 1982.

200. A propos de la coopération avec des institutions financières multilatérales, le Directeur exécutif a souligné que l'amélioration des établissements humains dans les divers pays pourrait être sensiblement accélérée si le Centre participait à des projets communs avec les banques régionales de développement. Il a expliqué que dans le cadre d'arrangements de ce genre et pour tenir compte de la modicité des ressources du Centre, les projets communs pourraient être financés par les banques elles-mêmes ou par un financement parallèle qu'obtiendraient les banques d'institutions financières extérieures à leur région. Pour sa part, le Centre pourrait fournir l'assistance technique requise. Le Directeur exécutif a ensuite évoqué plusieurs cas où semblable coopération était déjà en cours ou à l'étude. Il a proposé de poursuivre les consultations et de renforcer la coopération avec les institutions financières multilatérales en donnant la priorité à ces activités pendant la période biennale 1980-1981.

201. En concluant sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif a fait observer que le Centre avait organisé une série de quatre réunions régionales sur le financement et la gestion des établissements humains en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans la région de l'Asie et du Pacifique ainsi que dans la région de l'Asie occidentale.

2. Discussion

202. Plusieurs des délégations ont félicité le Directeur exécutif des efforts qu'il avait faits pour établir des contacts et instituer des arrangements de coopération et de coévaluation avec des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies. Une délégation a exprimé le souhait que les liens avec ces organisations, et spécialement avec l'Organisation des Etats américains (OEA) et le Système économique latino-américain (SELA) soient renforcés. La même délégation a demandé au Directeur exécutif de s'employer à faciliter les négociations en vue d'accroître l'apport de ressources en provenance des institutions financières multinationales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et en particulier de la Banque interaméricaine de développement, dans le but d'appuyer les activités

du Centre et de la Commission économique pour l'Amérique latine. Une autre délégation a félicité le Directeur exécutif du concours qu'il prêtait à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans ses activités relatives aux établissements humains et l'a prié de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

203. Le Président, résumant le débat, a noté avec satisfaction les progrès réalisés depuis la deuxième session dans le resserrement de la coopération avec les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies et notamment avec le Secrétariat du Commonwealth, le Conseil d'aide économique mutuelle, l'OEA, l'OUA et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

204. Le Comité a souscrit à la proposition du Directeur exécutif tendant à donner la priorité en 1980-1981 au développement et au renforcement de la coopération avec des institutions financières nationales et multinationales et en particulier avec les banques régionales de développement en s'appuyant sur les résultats des réunions régionales sur le financement et la gestion des établissements humains organisées en 1978-1979 sous les auspices du Centre.

205. Le Comité a également noté que le Directeur exécutif présenterait à la Commission, à sa quatrième session, un rapport intérimaire sur les activités relatives aux établissements humains des organisations intergouvernementales qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies ainsi que sur la coopération entre ces organisations et le Centre.

B. Organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains

(point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Introduction

206. Le Directeur exécutif a rappelé qu'à sa deuxième session la Commission avait demandé, dans sa résolution 2/3, qu'un rapport sur les activités des organisations non gouvernementales et la collaboration entre le Centre et ces organisations soit établi dans le cadre du rapport biennal devant être présenté en 1982, après la présentation d'un rapport d'activité à la quatrième session en 1981. Il s'est référé au rapport précédent sur le sujet (HS/C/2/10), qui exposait la nature générale et les activités des organisations non gouvernementales et les contacts établis entre le Centre et plus de 40 de ces organisations, ainsi qu'au rapport sur les progrès accomplis depuis la deuxième session (HS/C/3/14) qui avait été établi pour la session en cours de la Commission.

207. Le Directeur exécutif a rendu compte des discussions entre le Centre et les représentants du Conseil international pour Habitat. Il a signalé que les représentants du Conseil avaient présenté un rapport concernant la participation éventuelle des organisations non gouvernementales au programme de travail du Centre et que le Centre étudiait leurs propositions. Il avait aussi été convenu, à la suite de ces discussions, que les renseignements fournis par les organisations non gouvernementales au sujet de leurs activités dans le domaine des établissements humains et de leurs principales réunions seraient inclus dans les numéros de Habitat News. En ce qui concerne l'établissement de rapports techniques à l'intention des organisations non gouvernementales s'occupant de développement communautaire et exécutant des projets, il a été convenu que des propositions détaillées seraient

soumises à l'examen du Centre. Pour conclure son exposé liminaire, le Directeur exécutif a rendu un hommage particulièrement chaleureux au Président du Conseil international pour Habitat et à ses collègues pour leur dévouement et leur appui. Il a également évoqué les nombreux autres exemples de contact et de coopération entre le Centre et les organisations non gouvernementales, dont on trouvait un aperçu dans l'annexe au document HS/C/3/14, et s'est félicité de cet effort de coopération tendant au but commun de l'amélioration de la situation des établissements humains dans le monde.

2. Discussion

208. Les représentants ont pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'établissement de contacts avec les organisations non gouvernementales. L'action du Conseil international pour Habitat a particulièrement retenu l'attention. Un représentant a émis l'opinion que la coopération avec les organisations non gouvernementales devait être fondée sur des listes de ces organisations fournies par les gouvernements intéressés. Une autre délégation a exprimé l'avis qu'on devrait utiliser les organisations non gouvernementales pour aider le Centre à rassembler des informations sur les activités en matière d'établissements humains. La même délégation a également déclaré que le gouvernement de son pays était prêt à contribuer à l'examen de nouvelles possibilités d'appuyer les activités conjointes du Centre et des organisations, en particulier dans le domaine de la formation pour l'amélioration des établissements ruraux.

209. Résumant le débat, le Président a félicité le Directeur exécutif de son exposé liminaire et a noté avec satisfaction les progrès accomplis depuis la deuxième session dans le resserrement des relations et de la coopération avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains. Il a également noté que le Directeur exécutif présenterait à la quatrième session un rapport intérimaire sur les activités des organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains et la collaboration entre le Centre et ces organisations.

IX. QUESTIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION,
A LA GESTION ET AU BUDGET

1. Introduction

210. Le point 9 de l'ordre du jour a été examiné par le Comité plénier à ses 3ème et 4ème séances, tenues le 9 mars 1980.

a) Rapport intérimaire sur les questions relatives à l'administration et au budget

211. Le Directeur exécutif a annoncé au Comité que le transfert de personnel de New York à Nairobi était achevé et que le Centre avait mis en place ses propres services financiers, services du personnel, du recrutement et services connexes. L'organisation provisoire du Centre, fondée sur un regroupement des fonctions apparentées, venait d'être examinée par le Service de gestion administrative du Siège : elle serait, le cas échéant, modifiée compte tenu des recommandations de ce service.

212. L'équipe du Service de gestion administrative se trouvait également à Nairobi, où elle étudiait la possibilité d'établir des services communs au Centre des Nations Unies de Nairobi, conformément aux dispositions de la résolution 34/233 de l'Assemblée générale. Le Directeur exécutif appuyait sans réserve l'idée de partager certaines installations (services de conférences, de sécurité, d'entretien des bâtiments et des terrains, de télex et de télégramme, de réception, de stockage et d'expédition des marchandises, d'imprimerie et de reproduction, de restauration et de santé, etc.), mais a considéré que les services administratifs et financiers ne devraient être communs que s'il était prouvé que cette solution entraînerait des économies et une plus grande efficacité. Le Directeur exécutif pensait que le Service de gestion administrative formulerait dans son étude d'autres propositions et indiquerait les options qui permettraient d'améliorer le rapport coût-efficacité.

213. Le Centre s'acquittait pour l'instant de ses fonctions administratives et financières uniquement avec les postes demandés à l'origine par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour compléter l'effectif du PNUE assurant un service administratif commun. Grâce à une intégration étroite des activités du Centre, le coût des services administratifs et des services communs ne représentait qu'un faible pourcentage de son allocation totale de ressources.

b) Propositions relatives à l'utilisation des ressources de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains pendant l'exercice biennal 1980-1981

214. Le Directeur exécutif a indiqué que conformément aux recommandations formulées par la Commission à sa deuxième session, les activités de la Fondation avaient été entièrement intégrées au programme de travail approuvé par la Commission. Le personnel qui faisait jusqu'alors partie de divers services était désormais affecté aux services suivants du Centre : coopération technique, recherche-développement, information, documentation et services audio-visuels. On n'avait cependant apporté, pour le moment, aucun changement aux activités de gestion et de collecte des fonds de la Fondation, qui étaient restées identiques à celles qui étaient décrites au paragraphe 3 du document HS/C/2/7, présenté à la Commission lors de sa deuxième

session. Le poste d'administrateur de la Fondation était temporairement maintenu vacant, et c'était le Directeur exécutif qui était chargé de la gestion et de la collecte des fonds. Ce poste ne serait pourvu que lorsque le montant des contributions volontaires et le niveau des activités justifieraient la nomination d'un fonctionnaire de rang supérieur. C'était également l'avis exprimé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 8 de son rapport (HS/C/3/16/Add.1).

215. Dans un souci d'économie, le Directeur exécutif avait demandé des ressources n'excédant pas celles qu'il avait sollicitées l'année précédente, si on exceptait une augmentation justifiée par l'intégration du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies aux activités d'information du Centre. Des 85 postes approuvés pour la Fondation par le Conseil d'administration du PNUF, le Directeur exécutif n'en avait demandé que 23 (à l'exclusion des 10 prévus pour Vision Habitat), et il continuerait à employer ces ressources en faisant preuve de la plus grande austérité, la majeure partie en étant affectée à des activités directement liées au projet.

216. En ce qui concernait les activités de l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies, le Directeur exécutif avait présenté un rapport détaillé sur la création d'un service unifié d'information, conformément à une recommandation formulée par la Commission à sa deuxième session, et reprise ensuite par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session. En vertu de la résolution 34/115 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif avait eu des entretiens avec le Gouvernement canadien, qui avait convenu qu'à l'expiration de l'accord en vigueur, le 31 mars 1980, le Centre pourrait utiliser le solde des fonds du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies pour des activités s'étendant au-delà du 31 mars 1980. Il était prévu qu'au 31 mars 1980, ces fonds atteindraient 607 000 dollars mais restaient affectés à la poursuite des activités de Vision Habitat, dans le cadre du programme de travail unifié déjà approuvé par la Commission. C'était dans cette perspective qu'il fallait voir l'accroissement du nombre de postes financés par les ressources extra-budgétaires, qui passerait de 23 à 33 pour l'exercice biennal 1980-1981.

217. Quant aux engagements au titre d'activités directement liées aux projets, la Fondation avait, pendant l'exercice financier 1979, lancé 13 projets faisant l'objet d'engagements d'un montant de 547 000 dollars. Pour l'exercice biennal 1980-1981, six projets, justifiant des engagements s'élevant à 662 800 dollars, avaient été mis en route. En outre, l'exécution d'un certain nombre de projets inscrits au programme de travail du Centre avait été entreprise (montant des engagements : 776 000 dollars), ce qui faisait passer le montant total des engagements au titre des projets pour l'exercice biennal en cours à 1 439 400 dollars.

218. Au paragraphe 5 de son rapport (HS/C/3/16/Add.1), le Comité consultatif avait recommandé que soient fournis à la Commission des renseignements complémentaires sur la définition des dépenses au titre de l'appui aux programmes, par opposition aux dépenses au titre des programmes eux-mêmes. Du fait de l'intégration des activités de la Fondation au programme de travail unifié du Centre, tous les postes de la Fondation sauf quatre étaient actuellement affectés à quatre des six sous-programmes du programme de travail approuvé, ce qui ne laissait vacants, pour les activités d'appel de fonds et de gestion des fonds qui constituaient l'élément "appui aux programmes" de la Fondation, qu'un poste de sous-secrétaire général et un poste de D-1, plus deux postes d'agents des services généraux.

219. Les ressources en personnel affectées à la Division de l'information, de la documentation et des services audio-visuels correspondaient aux effectifs indiqués au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, sauf pour ce qui était du service d'édition, dont les postes (à savoir un P-4, un P-3, deux P-2 et quatre agents des services généraux) financés sur le budget ordinaire et qui, à l'origine, avaient été approuvés par l'Assemblée générale sous la rubrique des services administratifs et services communs, figuraient désormais dans le tableau d'effectifs de ce service. Ces huit postes, initialement prévus pour répondre aux besoins linguistiques de la Commission, serviraient également à assurer la traduction de diverses publications techniques du Centre. Aussi étaient-ils inscrits au tableau d'effectifs des services d'information et de documentation du Centre. La place exacte du service d'édition serait décidée à la lumière du rapport du Service de gestion administrative.

220. Au sujet du personnel, le Comité consultatif avait soulevé une autre question, celle des cinq postes d'administrateur et des cinq postes d'agent des services généraux hors siège : à ce sujet, le Directeur exécutif a déclaré que la fonction principale de leurs titulaires serait de participer à la production et à la diffusion de matériel de formation audio-visuel, d'études spécifiques et de matériel documentaire. Cette fonction technique d'information du personnel des services extérieurs était en rapport avec le transfert de connaissances techniques et les programmes de formation.

221. A part le Bureau de Vancouver, qui partageait des locaux mis gratuitement à sa disposition par le Gouvernement canadien, tous les bureaux étaient installés soit dans un bureau du PNUD, soit dans les locaux des commissions régionales, comme à Bangkok et Mexico, soit dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève. Au sujet des frais de fonctionnement de ces bureaux, le Directeur exécutif a signalé que le Gouvernement jordanien avait généreusement participé aux dépenses d'installation et de fonctionnement du Bureau d'Amman. Il a également déclaré que le Gouvernement canadien avait annoncé à la deuxième séance plénière, à la session en cours, qu'il continuerait à subventionner le Bureau de Vancouver pendant une nouvelle période de trois ans à partir de septembre 1980, pour faciliter la diffusion de l'information dans la région de l'Amérique du Nord.

222. Le Directeur exécutif a également déclaré qu'après avoir soigneusement examiné la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 15 du document HS/C/3/16/Add.1 concernant le moment où présenter le projet de budget de la Fondation pour l'exercice biennal 1982-1983, il estimait que l'établissement du projet de budget à une date aussi prématurée nuirait à l'exactitude des prévisions budgétaires. Le Directeur exécutif aurait des consultations avec le Comité consultatif afin de s'entendre avec lui sur la date à laquelle présenter ces prévisions.

223. En ce qui concerne les ressources de la Fondation, le Directeur exécutif a noté que, jusque là, 42 pays en développement et seulement huit pays développés avaient versé des contributions au Centre. Ces chiffres confirmaient l'importance qu'attachaient les pays en développement aux activités relatives aux établissements humains, qui visaient principalement à améliorer les conditions de vie des groupes urbains et ruraux à faible revenu. Les annonces de contributions de l'année précédente étaient en nette augmentation par rapport à celles de 1978, mais leur montant était encore beaucoup trop faible pour permettre d'obtenir des résultats

valables. Aussi, le Directeur exécutif lançait-il un nouvel appel aux gouvernements de tous les Etats Membres et particulièrement à ceux des pays développés et des pays en développement disposant de moyens suffisants, leur demandant de verser des contributions généreuses à la Fondation. Il priait la Commission d'approuver ses propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1980-1981, telles qu'elles figuraient dans les documents HS/C/3/16 et Corr.1 et HS/C/3/16/Add.1.

c) Création d'un service unifié d'information

224. Le Directeur exécutif a fait observer que les questions relatives à un service unifié d'information avaient également été examinées dans les documents HS/C/3/3 et HS/C/3/16, étant donné que la création d'un tel service avait des incidences à la fois administratives et financières.

225. Compte tenu du rôle important que jouait les échanges de renseignements dans la recherche d'une solution à de nombreux problèmes touchant les établissements humains, la Division de l'information du Centre était responsable des communications concernant l'appui aux projets, des échanges d'informations, des services audiovisuels et du renforcement des systèmes d'information aux échelons national, régional et mondial, et elle travaillerait en étroite collaboration avec les autres sections du Centre, en particulier en ce qui concerne les activités de coopération technique, la recherche, la formation et l'éducation. Ainsi qu'on l'avait souligné à la Conférence Habitat et dans les résolutions portant création du Centre, il convenait d'accorder un degré de priorité élevé aux échanges de renseignements. Outre les fonctions qu'il accomplirait dans ce domaine, le service prêterait son concours à la mise en place de systèmes d'information aux niveaux national et régional.

226. Bien que sa création remonte à une date récente, le service unifié d'information du Centre avait réussi à produire une série de publications destinées aux gouvernements et aux spécialistes s'occupant des questions touchant les établissements humains. Le Directeur exécutif a informé le Comité qu'une production audio-visuelle sur une amélioration des colonies de squatters aux Philippines serait présentée pendant la session de la Commission en tant qu'étude de cas entreprise conjointement par le Centre et le Gouvernement des Philippines.

227. Il a précisé que l'intégration des fonctions de Vision Habitat au service unifié d'information lui a permis de ne garder que 50 p. 100 de son personnel, principalement pour assurer le fonctionnement des bureaux extérieurs. En fournissant des contributions destinées aux bureaux extérieurs de leurs régions respectives, les Gouvernements du Canada et de la Jordanie avaient clairement montré qu'ils étaient prêts à soutenir le service d'information unifié. Des négociations se poursuivaient également avec le Gouvernement de la Hongrie au sujet de la création à Budapest d'une filmothèque pour l'Europe de l'Est.

2. Discussion

228. Le Comité a exprimé sa reconnaissance et sa satisfaction devant les efforts déployés par le Directeur exécutif en vue de la mise en place à Nairobi d'un Centre pleinement opérationnel disposant de ses propres services d'appui. Il a noté que le secrétariat du Centre était maintenant entièrement intégré et que le Directeur exécutif avait réussi à maintenir ses dépenses administratives à l'intérieur de limites raisonnables. Le débat qui a fait suite à la déclaration du

Directeur exécutif a porté sur quatre secteurs principaux, à savoir a) la documentation, b) l'utilisation des ressources, c) la mise en oeuvre des programmes et d) les services d'information audio-visuels.

229. En ce qui concerne la question de la documentation, la plupart des délégations se sont déclarées satisfaites de la qualité des documents publiés, tant en ce qui concerne leur présentation que leur contenu, qu'elles ont jugé à la fois intéressant et complet. Deux délégations ont proposé qu'aux fins d'en faciliter la compréhension, les informations fournies dans certains tableaux financiers soient accompagnées de l'indication des postes de dépense. Un représentant a constaté que les documents ne précisait pas le montant des recettes du Centre provenant des fonds pour frais généraux ni la façon dont celles-ci étaient utilisées.

230. En ce qui concerne l'utilisation des ressources de la Fondation, toutes les délégations ont félicité le Directeur exécutif de la modération dont il avait fait preuve en établissant son projet de budget, et n'ont eu aucune difficulté à en approuver le contenu. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que le projet de budget reflétait un taux de croissance négatif, ainsi qu'on pouvait le constater en comparant ses chiffres aux dépenses de la période biennale précédente. Comme le Centre constituait une nouvelle unité administrative, il devrait avoir un taux de croissance plus élevé, du moins pendant les premières années de son fonctionnement. Cette délégation a demandé au Directeur exécutif d'étoffer davantage les programmes qui avaient été proposés pour la période biennale 1980-1981. A son avis, le Centre avait pour objectif de satisfaire aux besoins matériels des pauvres des villes comme des régions rurales, et les ressources proposées étaient insuffisantes pour résoudre de leur vivant les problèmes et les difficultés auxquels ils devaient faire face. Son gouvernement, en dépit du manque de ressources, avait régulièrement versé des contributions à la Fondation pour l'habitat et les établissements humains.

231. Tout en remerciant les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Canada des annonces de contributions qu'ils avaient annoncées à la présente session de la Commission, plusieurs délégations ont lancé un appel aux autres pays pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre.

232. Deux délégations ont estimé que le Centre devrait se présenter sous la forme d'un secrétariat efficace et à effectif réduit, et plusieurs d'entre elles ont fait remarquer qu'il fallait mettre des ressources plus importantes à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

233. Un représentant a fait observer que, bien que le document HS/C/3/15 contienne un organigramme provisoire du Centre, il ne fournissait aucun renseignement sur la répartition géographique des postes. Il s'était déjà dit préoccupé de ce qu'aucun pays socialiste de la région de l'Europe orientale, le sien mis à part, n'y était représenté. Il a également demandé des précisions sur les postes vacants. Plusieurs délégations ont estimé que, compte tenu de l'effectif réduit prévu pour le Centre, il fallait faire preuve de discernement dans le choix des fonctionnaires destinés à pourvoir des postes vacants, et qu'il ne fallait recruter que les plus compétents de ceux qui se porteraient candidats. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les retards subis pour pourvoir les postes vacants.

234. Plusieurs délégations ont demandé qu'on les renseigne sur les progrès accomplis au niveau de l'utilisation des ressources disponibles pour la mise en oeuvre de l'élément régional du programme de travail de la Commission. Deux délégations, appelant spécialement l'attention sur la région de l'Amérique latine, se sont déclarées préoccupées par la lenteur du processus de mise en oeuvre des programmes régionaux et ont exprimé leur déception devant la modicité des ressources affectées à ces programmes. Une délégation a demandé qu'on lui fournisse des renseignements précis sur le niveau des postes répartis entre les diverses régions, ainsi que sur l'état d'avancement des opérations de recrutement. Lors du choix de l'endroit où ces ressources seraient utilisées dans la région de l'Amérique latine, il faudrait tenir compte de l'existence de deux groupes linguistiques et des problèmes de la distance et des communications entre eux. Une délégation a estimé que les programmes régionaux élaborés pour l'Amérique latine sont trop ambitieux eu égard aux moyens prévus pour leur mise en oeuvre.

235. Toutes les délégations ont exprimé leur satisfaction en ce qui concernait les services d'information audio-visuelle et se sont déclarées en faveur de l'intégration des activités de l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies au programme de travail du Centre. La plupart ont considéré que la diffusion d'informations et l'échange de données d'expérience constituaient des fonctions importantes des services unifiés d'information, compte tenu notamment de la nécessité de communiquer à tous les pays des renseignements sur l'expérience acquise aux niveaux national, régional et sous-régional. Elles ont, à cet égard, souligné l'importance des techniques audio-visuelle dans la présentation des exposés. Plusieurs d'entre elles se sont déclarées en faveur de la poursuite des activités des bureaux extérieurs de l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies et ont proposé que les organisations non gouvernementales aident le Centre à s'acquitter de ses fonctions en tant qu'organe chargé du rassemblement et de la diffusion des renseignements. Une délégation a demandé que le matériel d'information audio-visuelle comprenne non seulement des renseignements sur les projets d'assistance technique du Centre, mais aussi des données d'expérience recueillies dans le cadre d'autres activités.

236. Une fois le débat achevé, le Directeur exécutif a répondu à plusieurs des questions posées par les délégations qui y avaient participé.

237. Le Président du Comité a ensuite présenté un résumé du débat.

3. Décision de la Commission

238. Sur la recommandation du Comité, la Commission a adopté deux résolutions sur les questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget (voir annexe I, résolutions 3/8 et 3/9).

X. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION
DE LA COMMISSION ET AUTRES ARRANGEMENTS A PREVOIR
EN VUE DE CELLE-CI

239. A sa 15^{ème} séance plénière, le 15 mai, la Commission a décidé que la quatrième session se tiendrait du 27 avril au 6 mai 1981.

240. A la même séance, le représentant des Philippines, au nom de son gouvernement, a invité la Commission à tenir sa quatrième session à Manille.

241. La Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement philippin pour sa généreuse invitation et a décidé d'accepter, en principe, l'invitation à tenir sa quatrième session à Manille, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1976.

242. A cette même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa quatrième session :

1. Election des membres du bureau.
2. Vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif :
 - a) Recherche-développement et formation;
 - b) Coopération technique;
 - c) Information, activités audio-visuelles et documentation.
5. Examen du rôle et de la contribution de l'industrie du bâtiment en ce qui concerne les programmes relatifs aux établissements humains et l'évolution économique et sociale nationale.
6. Examen de la mise en place d'infrastructures dans les taudis et les colonies de squatters et dans les établissements ruraux.
7. Plan à moyen terme pour la période 1984-1989 :
 - a) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Commissions régionales.
8. Programme de travail pour l'exercice biennal 1982-1983 :
 - a) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Commissions régionales.

9. Rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains : rapport intérimaire du Directeur exécutif sur la résolution 2/3 de la Commission, du 4 avril 1979 :
 - a) Assistance, financière et autre, aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains;
 - b) Activités et collaboration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des organisations non gouvernementales;
 - c) Informations sur les activités des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et sur leur collaboration avec le Centre.
 10. Questions relatives au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983 : rapport du Directeur exécutif.
 11. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de celle-ci.
 12. Adoption du rapport de la Commission.
243. Il a été proposé que le Bureau de la Commission examine l'organisation et la structure des travaux de la quatrième session en vue d'orienter davantage les débats de la Commission vers des principes d'action. Il a en outre été proposé que le Bureau étudie la possibilité qu'il y ait des séances plénières et des séances tenues par deux comités, et non un seul.

XI. CLOTURE DE LA SESSION

244. Dans leurs déclarations de clôture, les représentants des groupes régionaux et d'autres représentants ont exprimé leur gratitude au Gouvernement mexicain pour avoir accueilli la troisième session de la Commission des établissements humains. Le représentant du Mexique a répondu au nom de son gouvernement. Dans une dernière allocution, le Directeur exécutif a remercié les représentants pour les orientations utiles offertes en ce qui concernait les questions de fond dont était saisie la Commission.

245. Le Président a remercié tous les participants d'avoir contribué à l'oeuvre accomplie et a prononcé la clôture de la troisième session de la Commission des établissements humains.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par la
Commission des établissements humains à
sa troisième session

<u>Numéros</u>		<u>Date</u> <u>d'adoption</u>	<u>Page</u>
<u>A. Résolutions</u>			
3/1	Assistance au peuple palestinien	15 mai 1980	59
3/2	Le rôle des établissements humains dans la nouvelle stratégie internationale du développement ^x	15 mai 1980	60
3/3	Assistance au Zimbabwe	15 mai 1980	62
3/4	L'arabe, langue officielle et langue de travail de la Commission des établissements humains ^x	15 mai 1980	64
3/5	Composition du Comité administratif de coordination ^x	15 mai 1980	65
3/6	Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ^x	15 mai 1980	66
3/7	Coopération et organisation au niveau régional	15 mai 1980	67
3/8	Questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget	15 mai 1980	70
3/9	Service unifié d'information	15 mai 1980	71
<u>B. Décisions</u>			
3/10	Règlement intérieur de la Commission des établissements humains	15 mai 1980	72
3/11	Financement et gestion des établissements humains	15 mai 1980	88
3/12	Besoins et économies d'énergie dans les établissements humains	15 mai 1980	88

^x Appelle une décision de l'Assemblée générale.

<u>Numéros</u>		<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
B. <u>Décisions</u>			
3/13	Etablissements ruraux et centres de croissance	15 mai 1980	89
3/14	Assainissement des taudis et colonies de squatters	15 mai 1980	90
3/15	Plan à moyen terme pour 1984-1989	15 mai 1980	90
3/16	Programme de travail pour 1980-1981	15 mai 1980	91
3/17	Programmes de travail et plans à moyen terme des commissions régionales	15 mai 1980	92

A. Résolutions

3/1. Assistance au peuple palestinien

La Commission des établissements humains,

Prenant acte avec satisfaction du rapport liminaire présenté par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la Commission lors de sa troisième session,

Rappelant les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976 et du 3 août 1977, ainsi que la résolution 34/133 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979 concernant l'assistance au peuple palestinien,

1. Prie le Directeur exécutif de n'épargner aucun effort pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale relative à l'assistance au peuple palestinien, dans le domaine relevant des responsabilités et de la compétence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

2. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission lors de sa quatrième session, sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

15ème séance plénière
15 mai 1980

3/2. Le rôle des établissements humains dans la nouvelle stratégie internationale du développement

La Commission des établissements humains,

Notant que les objectifs généraux de la nouvelle stratégie internationale du développement sont de favoriser le développement économique et social des pays en développement et de faire bénéficier tous les secteurs de la société des avantages découlant du développement,

Reconnaissant le rôle important que peuvent jouer les établissements humains conçus au sens large, en tant qu'instrument de réalisation de ces objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Notant que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement s'emploie à mettre au point un texte concernant les mesures à inclure dans la nouvelle stratégie internationale du développement, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session,

Notant également les recommandations formulées par le Directeur exécutif à l'intention du Comité préparatoire,

Prenant note des opinions exprimées par de nombreuses délégations de pays en développement lors de la quatrième session du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et des modifications apportées à celle-ci en conséquence,

Accueillant favorablement les conclusions du Directeur exécutif relatives aux établissements humains et à la nouvelle stratégie internationale du développement,

Reconnaissant le rôle que les politiques et les programmes relatifs aux établissements humains peuvent jouer dans le développement économique et social global par :

a) L'élaboration de plans équitables d'aménagement de l'espace aux niveaux national et régional, tendant à établir une coordination entre la répartition de la population et la base de ressources de manière à optimiser les résultats obtenus en matière de développement et à minimiser les coûts sociaux;

b) La mise en place d'une infrastructure physique dans les établissements humains (réseaux de distribution d'eau, d'assainissement, de transports et de communications, bâtiments, équipements et services publics, par exemple), tendant à favoriser l'industrialisation, à créer des possibilités d'investissement et à servir de levier pour stimuler le développement économique et social et accroître l'emploi;

c) La fourniture de logements et le développement des services et équipements destinés aux secteurs de la société les moins favorisés;

d) Le développement de l'industrie du bâtiment, y compris l'industrie des matériaux de construction, de façon à créer des emplois diversifiés, à réduire la dépendance à l'égard des importations, à diminuer le coût de la construction, à améliorer le niveau de qualification professionnelle et à intégrer le secteur non structuré à l'économie globale;

e) L'élaboration de normes appropriées de planification des établissements et de construction, tendant à minimiser la consommation d'énergie, à économiser les ressources non renouvelables et à réduire les déficits de la balance des paiements;

f) L'établissement de normes et de conditions appropriées en matière d'environnement;

Recommande à l'Assemblée générale, agissant par l'intermédiaire du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, d'inclure le développement des établissements humains, en tant que cadre d'efforts de développement distinct, revêtant une importance intrinsèque, qu'il est recommandé à tous les gouvernements d'adopter afin d'améliorer la qualité de la vie :

a) Notamment en élaborant et appliquant des politiques appropriées de planification physique et d'aménagement du territoire destinées à assurer un meilleur équilibre entre le développement rural et le développement urbain;

b) En renforçant, dans le contexte de la planification des établissements humains, les mesures tendant à améliorer les conditions de vie des groupes et des régions les plus défavorisés (accès aux infrastructures, à la terre et à l'emploi) et, en particulier, en mettant en oeuvre des programmes d'assainissement;

c) En élaborant des politiques nationales pour la fourniture des bâtiments et infrastructures de base; à cette fin, les pays développeront leur industrie du bâtiment, en particulier dans le secteur de la construction des habitations à bon marché, apporteront leur appui à des établissements de financement appropriés, encourageront les activités de recherche concernant la mise au point de méthodes de construction efficaces, l'étude de conceptions et de techniques peu coûteuses en matière d'infrastructures, l'emploi de matériaux de construction locaux et la protection de l'environnement, et diffuseront les résultats de ces recherches.

15ème séance plénière
15 mai 1980

3/3. Assistance au Zimbabwe

La Commission des établissements humains.

Rappelant la résolution 3421 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle l'Assemblée a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder un appui aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Profondément préoccupée par les dommages causés à l'économie de la République nouvellement indépendante du Zimbabwe et à une grande partie de son infrastructure limitée par la longue guerre qui a précédé l'indépendance et les problèmes dus au retour d'un grand nombre de réfugiés,

Prenant note de la déclaration par laquelle le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a informé la Commission à sa troisième session, qu'il avait envoyé une mission évaluer les besoins urgents du Zimbabwe,

1. Exprime sa vive gratitude au Directeur exécutif pour l'initiative qu'il a prise d'envoyer une mission évaluer les besoins urgents du Zimbabwe;

2. Prie le Directeur exécutif d'engager, conformément aux responsabilités énoncées au paragraphe 5 de la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977 et en se fondant sur les recommandations de la mission, de nouvelles discussions avec le Gouvernement zimbabwéen en vue d'aider ce gouvernement à :

a) Susciter, de la part des institutions internationales de financement, des investissements pour la construction et l'amélioration des établissements humains, des bâtiments et de l'infrastructure, afin de réparer les dommages subis pendant la lutte d'indépendance;

b) Obtenir, de sources bilatérales et multilatérales, un appui technique en faveur des programmes gouvernementaux d'aménagement des établissements humains, afin de préparer le pays à fournir un effort soutenu de croissance économique et de progrès social;

c) Evaluer les besoins de formation de cadres et de techniciens à prévoir pour l'aménagement et la gestion des établissements humains;

d) Mettre en place les structures administratives et organisationnelles nécessaires pour exécuter des programmes destinés à créer des emplois, protéger l'environnement naturel et artificiel, à améliorer la qualité de la vie et à accroître l'efficacité de l'exploitation fonctionnelle des établissements humains;

3. Invite les institutions spécialisées, les organes et les organismes des Nations Unies à offrir toute l'assistance nécessaire, dans leurs domaines de compétence respectifs, au Gouvernement et au peuple zimbabwéens, de manière à leur permettre de faire face à leurs besoins de développement aussi bien à court terme qu'à long terme;

4. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent au Gouvernement zimbabwéen une assistance financière, matérielle et technique efficace et continue, afin de permettre la mise en oeuvre des projets et des programmes qui auront été convenus à la suite des discussions visées au paragraphe 2 ci-dessus;

5. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission, lors de sa quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

15ème séance plénière
15 mai 1980

3/4. L'arabe, langue officielle et langue de travail de la Commission des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa décision 3/10 du 15 mai 1980, par laquelle elle a adopté son règlement intérieur,

Rappelant la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1973, par laquelle l'Assemblée a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Notant l'attention et l'intérêt croissants que les pays de langue arabe portent à la Commission, ainsi qu'en témoigne leur participation à un niveau élevé,

Reconnaissant que l'efficacité de leur participation et de leur contribution est contrecarrée par des problèmes de langage,

Notant qu'ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à prendre à leur charge, pour une période de trois ans, les dépenses qu'entraînerait l'adoption de l'arabe comme langue officielle de la Commission,

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner favorablement, à sa trente-cinquième session, les incidences financières qu'aurait sur le budget ordinaire, après cette période de trois ans, l'adoption de l'arabe comme langue officielle et langue de travail de la Commission.

15ème séance plénière
15 mai 1980

3/5. Composition du Comité administratif de coordination

La Commission des Établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, notamment les paragraphes 4 b) de la section II et 5 a) et b) de la section III,

Notant avec satisfaction que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains est désormais une organisation pleinement intégrée, dotée d'un programme de travail portant, entre autres, sur l'assistance technique, la recherche, la formation et la diffusion des informations dans le domaine des établissements humains,

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant le paragraphe 4 b) de la section II de ladite résolution, où la Commission des établissements humains est priée de suivre de près les activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des établissements humains et, quand il y a lieu de proposer les mesures à prendre pour réaliser au mieux les objectifs et les buts généraux de la politique en matière d'établissements humains dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Rappelant également les paragraphes 5 a) et b) de la section III de cette résolution, où le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est prié d'assurer l'harmonisation, au niveau intersecrétariats, des programmes d'établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies et d'aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, les passer en revue et évaluer leur efficacité,

Notant avec satisfaction que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est désormais une organisation pleinement intégrée, dotée d'un programme de travail portant, entre autres, sur l'assistance technique, la recherche, la formation et la diffusion des informations dans le domaine des établissements humains,

Invite le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, les dispositions voulues pour que le directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devienne membre de cet organisme et de ses organes subsidiaires compétents."

15ème séance plénière
15 mai 1980

3/6. Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les Établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement

La Commission des Établissements humains,

Ayant examiné la partie du rapport du Directeur exécutif ayant trait à la réunion conjointe des bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des deux Directeurs exécutifs, tenue à Nairobi le 7 décembre 1979 b/,

Notant la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa huitième session au sujet de la coordination avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains c/,

1. Souscrit à la recommandation de la réunion conjointe des bureaux ainsi que des Directeurs exécutifs, tendant à ce que l'Assemblée générale soit priée d'approuver la tenue de réunions conjointes des bureaux une fois et non deux fois par an, comme le prévoit actuellement la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977;

2. Décide de recommander à l'Assemblée générale, en son nom propre et au nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, notamment le paragraphe 1 de la section VI,

Notant le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session d/ et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session e/,

Approuve la tenue de réunions conjointes des bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des deux Directeurs exécutifs, une fois et non deux fois par an."

15ème séance plénière
15 mai 1980

b/ HS/C/3/3, par. 106.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 25 (A/35/25).

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 8 (A/35/8).

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 25 (A/35/25).

3/7. Coopération et organisation au niveau régional

La Commission des établissements humains

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, et les résolutions 2/5 et 2/6 de la Commission des établissements humains du 4 avril 1979,

Notant les résolutions adoptées par la Conférence latino-américaine pour les établissements humains qui a eu lieu à Mexico en novembre 1979,

Considérant que les recommandations relatives à l'organisation régionale énoncées dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale n'ont pas été intégralement appliquées notamment pour ce qui est des dispositions de la section IV de ladite résolution,

Considérant la grande importance sociale que revêtent les établissements humains pour l'humanité,

Considérant que les problèmes relatifs aux établissements humains des pays les moins avancés exigent sans délai des solutions pratiques et efficaces,

Considérant que les pays les moins avancés ont besoin d'un appui plus énergique des Nations Unies,

Considérant la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires des organismes des Nations Unies et d'encourager les apports d'autres organismes qui s'intéressent au développement des établissements humains,

Considérant qu'il est nécessaire d'encourager les contributions volontaires de tous les pays, notamment de ceux qui en ont les moyens,

Reconnaissant que la spécificité des problèmes varie d'une région à l'autre et même à l'intérieur d'une région donnée,

Reconnaissant en outre que les pays les moins avancés ont besoin de disposer rapidement de ressources humaines accrues qui soient employées à améliorer la qualité de l'habitat,

Considérant l'écart important qui existe entre les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail pour 1980-1981 et les ressources disponibles,

Considérant qu'il est possible d'accroître l'efficacité du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en créant des services communs avec les commissions régionales pour ce qui est des politiques et des programmes régionaux,

1. Prie le Secrétaire général, les commissions régionales et le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale et des résolutions 2/5 et 2/6 de la Commission des établissements humains ainsi que d'autres résolutions, comme celles qui ont été adoptées lors de la Conférence latino-américaine pour les établissements humains, tenue à Mexico en 1979;

2. Prie le Secrétaire général d'envisager de réaffecter des ressources budgétaires de façon à en allouer davantage dans son projet de budget aux activités et programmes concernant les établissements humains;
3. Prie le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale que les postes approuvés pour 1980 au titre du personnel temporaire affecté aux régions soient transformés en postes permanents;
4. Demande à tous les pays, à ceux notamment qui en ont les moyens, d'accroître leurs contributions volontaires dans le domaine des établissements humains;
5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de renouveler ses démarches auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales en vue d'accroître les ressources du Centre;
6. Demande au Directeur exécutif du Centre et aux secrétaires exécutifs des commissions régionales de prendre les mesures nécessaires pour que soient mis en place, le plus tôt possible, selon que de besoin, des services communs avec les commissions régionales, conformément à l'esprit et aux objectifs de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;
7. Recommande que les commissions régionales créent le plus tôt possible des comités intergouvernementaux des établissements humains dans les régions où il n'en existe pas encore;
8. Réaffirme que le Directeur exécutif du Centre devrait affecter des ressources disponibles aux services communs, en tenant compte des besoins des pays les moins avancés, et que cette procédure devrait s'appliquer aussi bien aux ressources nouvelles que le Centre pourra obtenir qu'à celles qui lui ont déjà été allouées à cette fin par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;
9. Prie le Directeur exécutif du Centre de tenir pleinement compte, lors de l'établissement du projet de budget du Centre, des priorités fixées par les régions;
10. Recommande que la formation de ressources humaines, complétée par la recherche, l'assistance technique, et, le cas échéant, une action rapide, soit le domaine auquel sera accordée la plus haute priorité en ce qui concerne les pays les moins avancés;
11. Prie le Directeur exécutif de tenir chaque année des réunions de travail avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales ou leurs représentants, afin de coordonner les programmes et les plans de travail dans le domaine des établissements humains;
12. Demande aux commissions régionales de veiller à ce que la question des établissements humains soit traitée avec la spécificité et l'importance qu'elle mérite et demande au Directeur exécutif du Centre de faire part aux commissions régionales de la préoccupation de la Commission concernant la priorité accordée aux établissements humains;

13. Recommande que le Directeur exécutif du Centre tienne compte du fait que la formulation des politiques et des programmes régionaux est du ressort des régions et qu'il faut donc instituer un programme régional auquel seront incorporés aussi bien l'élément régional du programme global du Centre que les programmes des comités intergouvernementaux régionaux, qui prennent en considération les intérêts sous-régionaux et régionaux;

14. Recommande que les pays de chacune des régions participent activement aux travaux des services communs en leur fournissant des ressources humaines et financières et des services, et en constituant des groupes de travail mixtes.

15ème séance plénière

15 mai 1980

3/8. Questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget

La Commission des établissements humains,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur les questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pendant la période écoulée depuis la deuxième session de la Commission f/, les propositions relatives à l'utilisation des ressources de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains g/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur lesdites propositions h/,

Notant avec satisfaction que, conformément à la décision adoptée par la Commission à sa deuxième session, les activités de la Fondation ont été fonctionnellement intégrées au programme de travail du Centre et ses ressources utilisées pour exécuter ce programme de travail, ainsi que des projets d'assistance technique,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif relatives à l'utilisation des ressources de la Fondation pendant l'exercice biennal 1980-1981,

Prenant acte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à ces propositions,

1. Prend acte de l'intégration fonctionnelle de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains et à la poursuite, par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, des activités audio-visuelles précédemment menées par l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies.

2. Approuve l'allocation de ressources proposée pour les programmes, l'appui aux programmes et la constitution d'une réserve pour l'exercice biennal 1980-1981 d/, conformément à l'article 303.1 du règlement financier;

3. Lance un appel aux Etats Membres qui ont déjà versé des contributions volontaires pour qu'ils en augmentent le montant et aux autres Etats Membres, en particulier aux pays développés et aux pays en développement qui en ont les moyens, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre par l'entremise de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains.

14^{ème} séance plénière
15 mai 1980

f/ HS/C/3/15.

g/ HS/C./3/16 et Corr.1.

h/ HS/C/3/16/Add.1.

3/9. Service unifié d'information

La Commission des établissements humains,

Notant avec satisfaction la création d'un service unifié d'information au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Exprimant sa gratitude au Gouvernement canadien pour son aide généreuse aux activités d'information et de diffusion du Centre dans le domaine audio-visuel ainsi qu'au Gouvernement jordanien pour son appui au Bureau local d'Amman,

Réaffirmant l'importance qu'a l'échange d'informations dans la recherche de solutions aux problèmes des établissements humains,

1. Approuve la poursuite des activités de l'ancien Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies comme faisant partie intégrante du service unifié d'information du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
2. Prie le Directeur exécutif de continuer à accorder une haute priorité aux activités d'information du Centre en matière de recherche, de formation et de coopération technique;
3. Prie en outre le Directeur exécutif de veiller à ce que les documents audio-visuels produits au titre du programme de travail pour 1980-1981 reçoivent une large diffusion;
4. Prie également le Directeur exécutif d'aider notamment, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, à la mise en place de réseaux et systèmes d'information aux niveaux national et régional.

14ème séance plénière
15 mai 1980

B. Décisions

A sa 14^{ème} séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains a adopté son règlement intérieur, qui s'énonce comme suit :

3/10. Règlement intérieur de la Commission des établissements humains

REGLEMENT INTERIEUR

I. SESSIONS

Nombre de sessions

Article premier

La Commission tient normalement une session par an. L'Assemblée générale peut en outre demander qu'elle se réunisse en session extraordinaire.

Date d'ouverture et durée

Article 2

1. A chaque session, la Commission fixe la date d'ouverture et la durée de sa session suivante, sous réserve de confirmation par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Comité des conférences de l'Assemblée générale.

2. La date des sessions de la Commission est fixée de telle sorte que tant le Conseil économique et social que l'Assemblée générale puissent examiner le rapport de la Commission sur les travaux de chacune de ses sessions durant l'année où se tient ladite session.

Lieu de réunion

Article 3

Les sessions de la Commission se tiennent normalement au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à moins que la Commission n'en ait décidé autrement lors d'une session antérieure, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976.

Notification des sessions

Article 4

1. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (ci-après dénommé "le Directeur exécutif") notifie la date d'ouverture et le lieu de chaque session de la Commission :

a) A tous les Etats membres de la Commission;

b) A tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées;

- c) Aux institutions spécialisées et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies;
- d) Aux organisations intergouvernementales visées à l'article 58;
- e) Aux organisations visées à l'article 59;
- f) Aux mouvements de libération nationale visés à l'article 60.

2. Copie de la notification est adressée au Président de l'Assemblée générale, si l'Assemblée siège, au Président du Conseil économique et social et aux organisations et organismes visés à l'article 61.

3. Ladite notification est envoyée dans les langues de travail de la Commission indiquées à l'article 24, soixante jours au moins avant l'ouverture de la session dans le cas d'une session ordinaire, et quatorze jours au moins avant l'ouverture de la session dans le cas d'une session extraordinaire.

II. ORDRE DU JOUR

Etablissement de l'ordre du jour provisoire

Article 5

1. Le Directeur exécutif, agissant en consultation avec le Bureau de la Commission, établit et présente à chaque session de la Commission l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante.

2. L'ordre du jour provisoire comprend toutes les questions proposées :

- a) Par la Commission lors d'une session précédente;
- b) Par l'Assemblée générale;
- c) Par le Conseil économique et social;
- d) Par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou une institution spécialisée j/;
- e) Par le Directeur exécutif.

3. Lorsqu'il établit l'ordre du jour provisoire, le Directeur exécutif peut consulter d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et toute organisation intergouvernementale qui doit être notifiée en vertu de l'article 4; il peut aussi examiner des suggestions émanant des organisations non gouvernementales et organismes visés à l'article 61.

4. L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire comporte seulement les questions présentées pour examen dans la demande de convocation de la session extraordinaire.

j/ Aux fins du présent règlement, le terme "institutions spécialisées" s'entend des institutions spécialisées rattachées à l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Communication de l'ordre du jour provisoire

Article 6

1. La notification visée à l'article 4 est accompagnée d'une copie de l'ordre du jour provisoire de la session correspondante.

2. L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire est communiqué aux autorités visées à l'article 4 en même temps que la notification de convocation de la Commission.

Questions supplémentaires

Article 7

1. Une fois que la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session suivante, toute personne ou autorité habilitée en vertu de l'article 5 à proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire peut proposer l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour provisoire. La proposition, sauf si elle est faite par l'Assemblée générale, doit être accompagnée d'une note explicative émanant de son auteur et indiquant le caractère d'urgence de l'examen de la question qui en fait l'objet.

2. Le Directeur exécutif communique sans retard à tous les Etats membres de la Commission les demandes présentées en vertu des dispositions du présent article, avec les notes explicatives, le cas échéant, et telles observations qu'il souhaite formuler à propos de ces demandes.

Adoption de l'ordre du jour

Article 8

1. Au début de chaque session, la Commission procède à l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 12 et arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire et en tenant compte des questions supplémentaires visées à l'article 7.

2. Toute personne ou autorité visée au paragraphe 2 de l'article 5 qui a proposé l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour a le droit d'exposer à la Commission son point de vue sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session.

3. A moins que la Commission n'en décide autrement, une question n'est normalement inscrite à l'ordre du jour au moment où celui-ci est arrêté que si la documentation y relative a été communiquée aux membres dans toutes les langues de travail de la Commission quarante-deux jours au moins avant la date d'ouverture de la session.

4. La Commission peut répartir les questions inscrites à l'ordre du jour entre les séances plénières de la Commission et tous organes subsidiaires éventuellement créés conformément à l'article 17 et elle peut renvoyer des questions sans débat préalable de la Commission :

a) A l'un ou plusieurs de ses organes subsidiaires éventuellement créés conformément à l'article 17, pour examen et rapport à une session ultérieure de la Commission;

b) Au Directeur exécutif, pour étude et rapport à une session ultérieure de la Commission;

c) A l'auteur de la proposition d'inscription de la question à l'ordre du jour, pour supplément d'information ou de documentation.

Révision de l'ordre du jour

Article 9

Au cours d'une session ordinaire, la Commission peut apporter des changements à l'ordre du jour correspondant, en ajoutant, en supprimant, en ajournant ou en modifiant des points. En cours de session, il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des questions que la Commission juge importantes et urgentes.

III. REPRESENTATION ET VERIFICATION DES POUVOIRS

Représentants

Article 10

Chaque Etat membre de la Commission est représenté par un représentant accrédité auquel il peut adjoindre les suppléants et conseillers qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs

Article 11

1. Les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants et conseillers sont communiqués au Directeur exécutif au plus tard avant la fin de la première séance de la session de la Commission.

2. Le Bureau examine les pouvoirs visés au présent article et fait sans retard rapport à la Commission.

IV. BUREAU

Election

Article 12

1. La Commission élit chaque année, au début de la première séance de sa session ordinaire, un président, trois vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants de ses membres. Le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur constituent le Bureau de la Commission.

2. Les postes de président et de rapporteur de la Commission sont attribués par roulement aux groupes régionaux suivants : Etats d'Afrique, Etats d'Asie, Etats d'Europe orientale, Etats d'Amérique latine et Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les Vice-Présidents du Bureau sont élus sur la base d'un poste pour chacun des groupes régionaux autres que ceux auxquels appartiennent le Président et le Rapporteur.

Fonctions

Article 13

1. Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des travaux de la Commission. Le Bureau s'acquitte aussi de la tâche visée au paragraphe 1 de la section VI de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et remplit les fonctions visées au paragraphe 2 de l'article 11.

2. Sur recommandation du Président, la Commission désigne parmi les vice-présidents le président de tout comité de session plénier qui serait créé en vertu de l'article 17.

Mandat

Article 14

1. Les président, vice-président et rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, sous réserve des dispositions de l'article 12. Aucun d'eux ne peut rester en fonction après l'expiration du mandat du membre dont il est un représentant.

2. Si le Président cesse d'être le représentant d'un Etat membre de la Commission ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, ou si l'Etat dont il est un représentant cesse d'être membre de la Commission, le Bureau désigne un des vice-présidents comme président par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau président ait été élu.

Président par intérim

Article 15

1. Si le Président estime nécessaire de s'absenter pendant une séance ou une partie de séance, il désigne l'un des vice-présidents pour le remplacer.

2. Un vice-président agissant en qualité de président a les pouvoirs et les devoirs du Président.

Droit de vote du Président

Article 16

Le Président, ou un vice-président agissant en qualité de président, peut déléguer son droit de vote à un autre membre de sa délégation.

V. ORGANES SUBSIDIAIRES

Création

Article 17

1. Au cours d'une session, la Commission peut, selon qu'elle le juge nécessaire, créer des comités de session ou des groupes de travail composés d'Etats membres de la Commission et leur renvoyer, pour examen et rapport, tout point de l'ordre du jour ou toute autre question.

2. Un comité créé par la Commission en vertu du présent article peut constituer les sous-comités ou groupes de travail qu'il juge nécessaire à la bonne marche de ses travaux.

Bureau

Article 18

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13, les organes subsidiaires de la Commission élisent les membres de leur propre bureau.

2. Le bureau d'un comité plénier créé en vertu de l'article 17 peut comprendre, outre le Président désigné conformément au paragraphe 2 de l'article 13, deux vice-présidents et un rapporteur élus par le Comité.

3. Tous les autres organes subsidiaires ont un Président, et, selon qu'ils le jugent nécessaire, un rapporteur.

Applicabilité du règlement intérieur

Article 19

Le règlement intérieur de la Commission s'applique dans toute la mesure possible aux travaux de tout organe subsidiaire créé en vertu de l'article 17.

VI. SECRETARIAT

Fonctions du Directeur exécutif

Article 20

1. Le Directeur exécutif agit en cette qualité à toutes les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires, le cas échéant, et peut désigner un membre du secrétariat pour le représenter à ces réunions.

2. Le Directeur exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire à la Commission et à ses organes subsidiaires et est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les réunions de la Commission, notamment en veillant à ce que les documents soient établis et distribués dans les langues de travail de la Commission au moins quarante-deux jours avant la session de la Commission et, le cas échéant, de ses organes subsidiaires.

3. Le Directeur exécutif porte à la connaissance des membres de la Commission toutes les questions dont la Commission peut être saisie aux fins d'examen.

Fonctions du secrétariat

Article 21

Le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances, reçoit, traduit et distribue les documents de la Commission et de ses organes subsidiaires, et publie et distribue les résolutions, les rapports et la documentation de la Commission dans toutes les langues de travail. Il assure la garde des documents dans les archives de la Commission et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Commission peut lui confier.

Déclarations du secrétariat

Article 22

Le Directeur exécutif, ou tout membre du secrétariat désigné par lui, peut à tout moment, sur l'invitation du Président, faire à la Commission des déclarations orales ou écrites sur toute question qu'elle examine.

Etat des incidences financières

Article 23

Avant que la Commission ou un de ses organes subsidiaires n'approuve une proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, y compris pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Directeur exécutif établit et communique à la Commission ou à l'organe subsidiaire intéressé un état des incidences financières de l'application de la proposition. Le Président appelle l'attention sur cet état pour que la Commission ou l'organe subsidiaire intéressé l'examine au moment d'étudier la proposition.

VII. LANGUES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Langues officielles et langues de travail

Article 24

1. L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles et les langues de travail de la Commission. Les discours prononcés dans l'une de ces langues sont interprétés dans les autres langues de la Commission.

2. Un représentant peut prendre la parole dans une autre langue s'il assure l'interprétation de son intervention dans l'une des langues officielles. Les interprètes du secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues officielles celle qui a été faite dans la première langue officielle utilisée.

Langues à utiliser pour les résolutions et autres décisions officielles

Article 25

Toutes les résolutions, recommandations, autres décisions officielles et rapports de la Commission, sont établis dans les langues officielles de la Commission.

Distribution des décisions officielles et des rapports

Article 26

Le secrétariat distribue aussitôt que possible à tous les membres de la Commission et à tous les autres participants à la session les résolutions, recommandations et autres décisions officielles de la Commission. Le texte imprimé de ces résolutions, recommandations et autres décisions officielles, de

même que le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, sont distribués dans toutes les langues de travail de la Commission, après la clôture de la session, à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales visées à l'article 58.

Enregistrements sonores des séances

Article 27

Le secrétariat établit et conserve les enregistrements sonores des séances de la Commission conformément aux règles et à la pratique applicables de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également établir les enregistrements sonores des séances de tout organe subsidiaire si la Commission en décide ainsi.

VIII. SEANCES PUBLIQUES ET SEANCES PRIVEES

Principes généraux

Article 28

Les séances de la Commission et de ses comités de session et autres organes subsidiaires, le cas échéant, sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

IX. CONDUITE DES DEBATS

Quorum

Article 29

Le Président peut déclarer ouverte une séance et permettre le déroulement du débat lorsque les représentants du tiers au moins des membres de la Commission sont présents. La présence des représentants de la majorité des membres de la Commission est toutefois requise pour la prise de toute décision.

Pouvoirs généraux du Président

Article 30

1. En sus des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats de la Commission et assurer le maintien de l'ordre au cours des séances. Il statue sur les motions d'ordre. Il peut proposer à la Commission la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que le représentant de chaque membre peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat et la suspension ou l'ajournement d'une séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Commission.

Article 31

-1. Nul ne peut prendre la parole à la Commission sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président.

2. Les débats portent uniquement sur la question dont la Commission est saisie et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait à la question.

3. Sous réserve des articles 33 et 35, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils manifestent leur désir d'intervenir.

4. A la demande des délégations intéressées, l'ordre des orateurs peut être modifié.

Limitation du temps de parole

Article 32

Avec l'assentiment de la Commission, le Président peut limiter le temps de parole des orateurs et le nombre des interventions que chaque délégation peut faire sur une même question, étant entendu que, pour les questions de procédure, le temps de parole de chaque orateur est limité à cinq minutes. Lorsqu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

MOTIONS D'ORDRE

Article 33

1. Pendant la discussion de toute question, un représentant peut, à tout moment, présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président prend immédiatement une décision conformément au présent règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue.

2. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Clôture de la liste des orateurs

Article 34

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Commission, déclarer cette liste close. Lorsqu'il n'y a plus d'orateurs, le Président, avec l'assentiment de la Commission, prononce la clôture du débat.

Droit de réponse

Article 35

Le droit de réponse est accordé par le Président à tout membre qui le demande. Les représentants devraient s'efforcer, lorsqu'ils exercent ce droit, d'être aussi brefs que possible et d'intervenir de préférence à la fin de la séance à laquelle ce droit est demandé.

Motions de suspension ou d'ajournement de la séance

Article 36

Pendant la discussion de toute question, le représentant d'un Etat membre de la Commission peut, à tout moment, demander la suspension ou l'ajournement de la séance. La Commission se prononce immédiatement sur les motions en ce sens, sans en discuter.

Motions d'ajournement du débat

Article 37

Le représentant d'un Etat membre de la Commission peut, à tout moment, demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à un autre représentant favorable à l'ajournement et à un représentant qui y est opposé, après quoi la Commission se prononce immédiatement sur la motion.

Motions de clôture du débat

Article 38

Le représentant d'un Etat membre de la Commission peut, à tout moment, demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture, après quoi la Commission se prononce immédiatement sur la motion.

Ordre des motions

Article 39

Sous réserve du droit de présenter une motion d'ordre en vertu de l'article 33, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées :

- a) Suspension de la séance;
- b) Ajournement de la séance;
- c) Ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) Clôture du débat sur la question en discussion.

Présentation des propositions et des amendements de fond

Article 40

1. Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Directeur exécutif qui en assure la distribution aux Etats membres de la Commission.

2. En principe, les propositions ou amendements de fond ne sont pas discutés ou mis aux voix à une séance de la Commission, si le texte n'en a pas été distribué à tous les Etats membres de la Commission au plus tard la veille de la séance. La Commission peut toutefois décider de déroger à cette condition dans un ou plusieurs cas particuliers.

Retrait d'une proposition ou d'une motion

Article 41

1. Une proposition ou une motion qui n'a pas encore été mise aux voix ou qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision ou d'un amendement adopté peut, à tout moment, être retirée par son auteur.

2. Une proposition ou une motion ainsi retirée peut être présentée de nouveau par un autre membre.

Décision sur la compétence

Article 42

La Commission statue sur toute motion touchant sa compétence à adopter une proposition ou un amendement dont elle est saisie avant de se prononcer sur la proposition ou l'amendement en cause.

Nouvel examen des propositions

Article 43

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de la Commission. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux représentants opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

X. PRISE DE DECISIONS

Principes généraux

Article 44

Sous réserve des dispositions de l'article 33, la Commission peut se prononcer sur une question sans la mettre aux voix et prend normalement ses décisions par consensus. Il est toutefois procédé à un vote si un représentant d'un Etat membre de la Commission le demande.

Droit de vote

Article 45

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

Majorité requise

Article 46

1. Sous réserve des articles pertinents du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatifs au vote, les décisions de la Commission sont prises, lorsqu'il y a vote, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.

2. Aux fins du présent règlement, l'expression "membres présents et votants" s'entend des membres votant pour ou contre à l'exception des membres qui s'abstiennent de voter.

Mode de votation

Article 47

1. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 3 du présent article et à l'article 53, la Commission vote normalement à main levée, mais tout Etat membre peut demander le vote par appel nominal, lequel a lieu dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Etats membres de la Commission en commençant par le membre dont le nom est tiré au sort par le Président.

2. En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque Etat membre participant au scrutin est consigné au compte rendu correspondant.

3. Tout Etat membre de la Commission peut demander que la Commission vote sur une question quelconque au scrutin secret. Lorsqu'une telle demande est faite, il est procédé à un vote par appel nominal sur la question de savoir si le vote aura lieu au scrutin secret. Si la majorité des membres présents et votants en décident ainsi, le vote a lieu au scrutin secret.

Règles à observer pendant le vote

Article 48

Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Explications de vote

Article 49

Le Président peut autoriser un Etat membre de la Commission à faire une brève déclaration pour expliquer son vote, avant le début du vote sur la proposition ou la motion mise aux voix ou une fois le vote terminé.

Division des propositions ou amendements

Article 50

Un représentant d'un Etat membre de la Commission peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément.

S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

Décisions sur les amendements

Article 51

1. Un amendement est une proposition qui comporte simplement une addition ou une suppression intéressant une autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition.

2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, il est d'abord procédé au vote sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Il est ensuite procédé au vote sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant la proposition ou une modification portant sur une partie de ladite proposition.

Ordre de décision sur les propositions

Article 52

1. Si la même question fait l'objet de deux propositions ou plus, autres que des amendements, la Commission, à moins qu'elle n'en décide autrement, se prononce sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après s'être prononcée sur une proposition, la Commission peut décider si elle poursuivra ou non l'examen de la proposition suivante.

2. Toute motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le fond d'une proposition a la priorité sur cette proposition.

Elections

Article 53

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission ne décide d'élire sans vote un candidat ou une liste de candidats ayant fait l'objet d'un accord.

Article 54

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité requise et le plus grand nombre de voix sont élus.

2. Si le nombre de candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir on applique la procédure prévue à l'article 55. Le vote ne porte que sur les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, dans le cas où un plus grand nombre de candidats non élus se trouvent à égalité, il est procédé à un scrutin spécial pour ramener le nombre de candidats au nombre requis; si un nombre de candidats supérieur au nombre requis se trouvent encore à égalité, le Président ramène leur nombre au nombre requis en tirant au sort.

3. Si un tel scrutin, portant sur un nombre limité de candidats (sans compter le scrutin spécial auquel il a été procédé dans les conditions prévues dans la dernière phrase du paragraphe 2) ne donne pas de résultat, le Président décide entre les candidats restants en tirant au sort.

Article 55

1. Lorsqu'un seul poste doit être pourvu, par voie d'élection, et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, on procède à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour, il y a partage égal des voix, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

2. Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial, portant sur les candidats à départager, afin de ramener à deux le nombre de candidats; de même, si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial. S'il y a de nouveau partage égal des voix après le scrutin spécial, le Président élimine un candidat en tirant au sort, après quoi on procède à un autre tour de scrutin portant sur tous les candidats restants. La procédure prescrite par le présent règlement sera, le cas échéant, répétée jusqu'à l'élection d'un candidat.

XI. PARTICIPATION DES NON-MEMBRES DE LA COMMISSION

Etats non membres de la Commission

Article 56

1. Tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée qui n'est pas membre de la Commission peut participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur.

2. Un Etat participant en qualité d'observateur n'a pas le droit de vote et ne peut présenter de motions concernant des questions de procédure, mais il peut faire des propositions sur lesquelles la Commission peut être appelée à se prononcer à la demande d'un Etat membre de la Commission.

Autres organes de l'Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Article 57

1. Avec l'autorisation du Président, les représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote et sans pouvoir faire des propositions, aux délibérations de la Commission sur les questions relevant du domaine d'activité de ces organes ou institutions.

2. Lesdits organes et lesdites institutions peuvent faire distribuer aux Etats membres de la Commission le texte d'exposés écrits concernant des points de l'ordre du jour qui les intéressent.

Autres organisations intergouvernementales

Article 58

Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales que l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social a désignées à titre permanent ou que la Commission a invitées peuvent participer, sans droit de vote et sans pouvoir faire de propositions, aux délibérations de la Commission sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

Autres organisations reconnues par l'Assemblée générale

Article 59

Les représentants des organisations qui ont été invitées à titre permanent à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur peuvent participer aux délibérations de la Commission en cette même qualité.

Mouvements de libération nationale

Article 60

La Commission peut inviter tout mouvement de libération nationale reconnu par l'Assemblée générale ou en vertu de résolutions adoptées par l'Assemblée générale à participer, sans droit de vote et sans pouvoir faire de propositions, à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement ledit mouvement.

Organisations non gouvernementales et organismes divers

Article 61

1. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'occupent de problèmes relatifs aux établissements humains peuvent désigner des représentants autorisés qui assisteront en qualité d'observateurs aux séances publiques de la Commission et de ses organes subsidiaires. Les entités visées dans la section VIII de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter à ces séances lors de l'examen de questions relevant de leur domaine de compétence.

2. Les représentants d'organisations non gouvernementales qui assistent à une séance de la Commission peuvent, sur l'invitation du Président et avec l'assentiment de la Commission, faire des exposés oraux sur les questions qui relèvent du domaine d'activité de ces organisations.

3. Le secrétariat peut distribuer aux membres de la Commission le texte des exposés écrits présentés par une organisation non gouvernementale ou un organisme visé au paragraphe 1 ci-dessus et portant sur un point de l'ordre du jour qui intéresse cette organisation ou cet organisme en autant d'exemplaires qu'il en a reçus et dans les langues dans lesquelles lesdits exposés lui ont été communiqués à cette fin.

XII. SUSPENSION, AMENDEMENT ET ADJONCTION D'ARTICLES DU REGLEMENT INTERIEUR

Modalités de suspension

Article 62

La Commission peut suspendre temporairement l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée aux membres vingt-quatre heures à l'avance. Cette condition peut être écartée si aucun Etat membre de la Commission ne s'y oppose.

Modalités d'amendement

Article 63

La Commission peut modifier toute disposition du présent règlement, mais uniquement après qu'un groupe de travail créé à cette fin lui aura fait tenir un rapport à ce sujet.

Modalités d'adjonction

Article 64

1. Si la Commission constate qu'une question de procédure sur laquelle elle doit se prononcer n'est pas prévue par le présent règlement, elle peut adopter

temporairement une disposition spéciale qui s'appliquera en la matière jusqu'à la fin de la session.

2. A la session suivante, le Bureau présente à la Commission, pour examen, une ou plusieurs variantes de la disposition nécessaire, accompagnées de notes explicatives et de recommandations. La Commission décide alors de celle des dispositions, y compris la disposition spéciale adoptée antérieurement, qu'il convient d'adopter définitivement.

3/11. Financement et gestion des établissements humains

A sa 14^{ème} séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains, notant que l'on manquait d'informations fiables sur le financement de l'aménagement des établissements humains dans les pays en développement et sur les problèmes résultant des pratiques en vigueur, et ayant conscience que, si l'on ne trouvait pas de nouveaux moyens novateurs de réunir des fonds, la limitation des ressources financières continuerait à compromettre l'aptitude des pays en développement à résoudre leurs énormes problèmes d'habitat et que, sans les fonds nécessaires, le développement économique et social national de ces pays se heurterait à un grave obstacle, a décidé d'inviter le Directeur exécutif :

a) A donner une attention prioritaire à l'amélioration du financement et de la gestion des établissements humains, en vue de fournir des informations sur les ressources financières publiques dans les pays en développement aux niveaux national et sous-national, à étudier les méthodes et techniques d'élaboration de stratégies pour le financement des services publics et à diffuser au fur et à mesure les connaissances obtenues à ce sujet;

b) A convoquer un groupe spécial d'experts de haut niveau ne comprenant pas plus de dix membres pour étudier les moyens de créer les institutions financières nécessaires au financement et aux investissements dans le domaine des établissements humains ou de renforcer celles qui existent et de mobiliser des capitaux, pour contribuer à résoudre les problèmes d'établissements humains, particulièrement dans les pays en développement;

c) A soumettre le rapport du groupe spécial d'experts à la Commission, à sa quatrième session.

3/12. Besoins et économies d'énergie dans les établissements humains

A sa 14^{ème} séance, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains a décidé que :

a) L'énergie étant une ressource peu abondante dont la consommation est très inégalement répartie entre les pays et à l'intérieur d'un même pays, il incombe aux gouvernements de ne l'employer qu'avec économie, en particulier dans les établissements humains, qui interviennent pour une grande partie dans la consommation totale d'énergie;

b) Reconnaisant l'importance des économies d'énergie dans les établissements humains et l'impact significatif que peuvent avoir les programmes y relatifs sur la capacité qu'ont les pays de réaliser les objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement, le Directeur exécutif devrait inclure cet important domaine dans le programme de travail du Centre, compte tenu des ressources disponibles, afin de fournir aux pays en développement des principes directeurs pour l'aménagement d'établissements humains utilisant efficacement l'énergie; ces principes mettraient l'accent sur les transports, les modalités d'application des mesures de fixation des prix de l'énergie, les méthodes de mise en valeur et d'exploitation des sources d'énergie renouvelables, et les stratégies permettant de réduire la consommation d'énergie dans les industries du bâtiment et des matériaux de construction; la Commission a en outre prié le Directeur exécutif de mettre tout en oeuvre pour recueillir des informations concernant les besoins, l'approvisionnement et la consommation d'énergie dans les établissements humains et de veiller à ce que ces informations soient largement diffusées.

c) Le Directeur exécutif devrait étudier la question des besoins et des économies d'énergie dans des établissements humains, en coordination avec l'action des commissions régionales, et en particulier chercher selon quelles modalités la Commission pourrait coopérer à l'avenir aux activités en cours dans les régions de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

d) Le Directeur exécutif devrait recommander au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables d'inscrire la question des besoins et des économies d'énergie des établissements humains à l'ordre du jour de cette Conférence, qui doit se tenir prochainement et que des mesures soient prises pour assurer la participation et la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux délibérations de ladite Conférence.

3/13. Etablissements ruraux et centres de croissance

A sa 14^{ème} séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains, rappelant que le cadre d'action d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver en 1976, réclamait l'atténuation des différences entre zones rurales et urbaines et un contrôle de l'Etat sur l'utilisation de la terre et le régime foncier comme bases essentielles d'un développement rural intégré, reconnaissant l'influence qu'ont les améliorations apportées aux établissements ruraux sur le développement intégré des zones rurales, eu égard à l'accroissement de la production et des revenus agricoles et à l'élévation des niveaux de vie, ainsi que l'importance du développement des établissements ruraux en tant que partie intégrante d'une planification générale des établissements et des efforts de développement national et considérant que le développement des établissements ruraux fait partie intégrante de la mise en oeuvre de programmes appropriés d'établissements humains à l'échelle nationale, a décidé de prier le Directeur exécutif, dans les limites des ressources dont il dispose a) d'accorder une haute priorité à la recherche des possibilités et méthodes d'amélioration des établissements ruraux, en collaboration avec des gouvernements, les commissions régionales et les organismes compétents des Nations Unies, et b) d'affecter d'une priorité particulière les questions relatives aux établissements ruraux dans le programme de travail du Centre pour 1980-1981 et le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

3/14. Assainissement des taudis et colonies de squatters

A sa 14^{ème} séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains, après avoir félicité le Directeur exécutif des efforts qu'il a déployés pour mettre au point des méthodes et des techniques d'assainissement des taudis et des colonies de squatters, et après avoir noté avec satisfaction la contribution importante fournie par le Centre et ses études analytiques de réalisation antérieures pour ce qui est d'aider les pays à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine, a décidé de continuer d'accorder à cette question un degré de priorité élevé dans le cadre du programme de travail et du plan à moyen terme du Centre, et de poursuivre les efforts visant à développer et à améliorer les activités de recherche, les projets de démonstration, les efforts dans le domaine de la formation et les programmes de dissémination de l'information.

La Commission des établissements humains a également décidé de prier le Directeur exécutif :

a) D'accorder un degré de priorité élevé à la mise au point de méthodes d'élaboration de normes matérielles appropriées à mettre en oeuvre dans le cadre du processus d'assainissement, compte tenu notamment du fait que ces normes pourraient s'appliquer à l'utilisation de techniques appropriées et de matériaux locaux au niveau de l'édification des structures, ainsi qu'aux mesures visant à encourager la participation du public;

b) D'accorder une attention prioritaire i) aux moyens de donner suite aux conclusions et/ou aux recommandations du Séminaire des Nations Unies destiné aux spécialistes des codes et règlements de construction dans les pays en développement, qui s'est tenu à Tallberg et Stockholm du 17 au 24 mars 1980 et a mis tout spécialement l'accent sur la nécessité d'élaborer des programmes plus nettement conçus pour améliorer la qualité de la vie des plus défavorisés et ii) aux possibilités d'organiser des séminaires similaires dans d'autres régions;

c) De mettre l'accent sur l'aide à apporter aux pays dans la mise en oeuvre de programmes pratiques et les projets de démonstration pilotes conçus pour assainir progressivement les zones occupées par des taudis et des colonies de squatters.

3/15. Plan à moyen terme pour 1984-1989

A sa 15^{ème} séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains a décidé de prier le Directeur exécutif :

a) D'axer le plan à moyen terme pour 1984-1989 sur la résolution des problèmes et la réalisation des objectifs prioritaires des pays en développement, en mettant l'accent sur la satisfaction des besoins des groupes de population à faible revenu;

b) D'étudier attentivement les domaines auxquels donner la priorité dans le plan à moyen terme, compte tenu de la diversité des besoins à satisfaire et du fait que les ressources du Centre sont limitées;

c) D'élaborer un plan à moyen terme qui implique un minimum de chevauchements et de doubles emplois avec les activités d'autres institutions et programmes en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels le Centre peut apporter une contribution sans équivalent.

3/16. Programme de travail pour 1980-1981

A sa 14ème séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains a :

a) Félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de l'effort qu'il a fait pour tenir compte, dans le programme de travail du Centre, des vues que la Commission avait exprimées à sa deuxième session au sujet de l'ordre de priorité et des critères à observer pour le choix des projets;

b) Décidé d'autoriser le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à définir des domaines d'action prioritaires, dans le cadre du programme de travail pour 1980-1981, et à employer les ressources au fur et à mesure de leur disponibilité pour exécuter les éléments de programmes ayant un rang de priorité élevé, en tenant compte des vues exprimées par la Commission des établissements humains à ses deuxième et troisième sessions;

c) Décidé de prier le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) :

- i) De se mettre en rapport avec les Etats Membres et de les prier instamment d'accroître leurs contributions volontaires à la Fondation pour l'habitat et les établissements humains, afin de combler l'écart existant entre les besoins des programmes et les ressources disponibles aux fins de l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1980-1981;
- ii) De donner un rang de priorité élevé, dans les programmes relatifs aux établissements humains, à l'organisation de programmes de formation;
- iii) De s'efforcer d'obtenir que l'Assemblée générale approuve le transfert au budget ordinaire de huit postes d'administrateur et de quatre postes d'agent local, figurant actuellement sous la rubrique "personnel temporaire" pour les affecter aux régions, aux fins de l'exécution des éléments régionaux du programme de travail approuvé par la Commission des établissements humains;
- iv) De n'épargner aucun effort :
 - a) Pour alléger à l'avenir la documentation relative aux programmes en la regroupant en un document unique qui serait soumis à la Commission;
 - b) De présenter périodiquement des rapports d'activité fondés sur l'application d'un système rationnel d'évaluation permettant de faire le point des progrès réalisés eu égard aux objectifs fixés et aux calendriers adoptés.

3/17. Programmes de travail et plans à moyen terme des commissions régionales

A sa 14ème séance plénière, le 15 mai 1980, la Commission des établissements humains a pris note des mesures adoptées par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue d'appliquer la résolution 32/162 de l'Assemblée générale et la résolution 2/3 de la Commission des établissements humains en fournissant une assistance financière et autre aux activités concernant les établissements humains menées par les organismes des Nations Unies en général et les commissions régionales en particulier, et l'a prié de renforcer les modalités de coopération et de collaboration qu'il a déjà établies, en mettant l'accent sur les établissements pour les groupes sociaux à faible revenu des zones rurales et urbaines, en particulier dans les pays en développement.

ANNEXE II

Message du Secrétaire général à la Commission des établissements humains (troisième session)

C'est avec grand plaisir que j'adresse mes vœux aux participants à la troisième session de la Commission des établissements humains. A cette occasion, je tiens à féliciter sincèrement la Commission de l'oeuvre qu'elle a accomplie dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa création, en 1978. Les progrès ainsi réalisés nous rapprochent des buts et objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Vancouver.

Nous sommes extrêmement reconnaissants au Gouvernement et au peuple mexicains qui ont aimablement invité la Commission à tenir sa troisième session à Mexico. Il est réellement approprié que la première session de fond de la Commission organisée en dehors du siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi ait lieu au Mexique - pays dont le gouvernement joue depuis longtemps un rôle de premier plan dans de nombreuses initiatives internationales en faveur d'un ordre économique et social juste et équitable. Il suffit à cet égard de rappeler l'admirable déclaration faite par S. Exc. le Président Lopez Portillo à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et dont nous continuons à nous inspirer alors que nous nous employons à lancer une nouvelle série de négociations économiques mondiales. Le fait qu'il ait accepté d'assister en personne à l'ouverture de cette importante réunion d'un organe des Nations Unies témoigne de son attachement à la cause du développement.

Les activités relatives aux établissements humains peuvent jouer un grand rôle dans la réalisation des buts et objectifs d'ensemble du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Par leurs effets concrets et immédiats, les programmes relatifs aux établissements humains offrent un moyen d'action direct pour redresser les déséquilibres économiques et sociaux. Ils peuvent également transformer la qualité de la vie d'une grande partie de l'humanité.

La vaste majorité des êtres humains vivent soit dans des établissements ruraux misérables et sordides, soit dans des taudis urbains surpeuplés et insalubres. Des efforts énergiques doivent être faits d'urgence pour améliorer leurs conditions de vie, en particulier en fournissant les bâtiments et services nécessaires. C'est sur ces points particuliers que la communauté internationale attend de la Commission, qui est le principal instrument des Nations Unies dans ce domaine, une orientation claire, décisive et novatrice.

Je me félicite du choix des quatre thèmes principaux inscrits à l'ordre du jour de la présente session de la Commission, thèmes dont l'intérêt est considérable pour les activités relatives aux établissements humains : en effet, le financement et la gestion, les besoins et économies d'énergie, le développement rural et l'assainissement des taudis ont de toute évidence une importance fondamentale si l'on veut assurer le succès des programmes relatifs aux établissements humains. Le fait que vous examiniez des questions se rapportant à l'énergie, dans le contexte du mandat de la Commission, est particulièrement opportun puisque l'année prochaine, aura lieu à Nairobi la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Il reste énormément à faire dans le domaine des établissements humains si nous voulons commencer à réaliser ne serait-ce que nos aspirations les plus modestes, c'est-à-dire assurer un monde meilleur en assurant des conditions de vie et de travail décentes à la grande majorité de l'humanité. Je suis persuadé que vous apporterez une contribution non négligeable à la réalisation de ces objectifs lorsque vous étudierez les moyens d'aider les pays à amplifier et à consolider leurs propres efforts en vue de la solution des problèmes qui se posent dans le domaine des établissements humains.

Je vous adresse tous mes voeux de succès pour cette troisième session.

ANNEXE III

Liste des présentations spéciales

Présentations audio-visuelles

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

"Upgrading of squatter settlements in the Philippines" - film associé à une monographie en un ensemble éducatif, 45 minutes (anglais)

Gouvernements

1. ALGERIE

"Habitat rural intégré et fixation de populations, l'expérience du périmètre de mise en valeur d'Abadla", 12 minutes (arabe).

2. BULGARIE

Exemples d'établissements bulgares - Musées de plein air en Bulgarie, 14 minutes (non commenté)

3. CANADA

"Sun, Wind and Wood", 24 minutes (anglais)

4. EQUATEUR

"Ahora Hablemos de Nosotros - Nucanchic" (développement rural), 28 minutes (espagnol)

5. FINLANDE

"Finnish Housing Policy in the 70's", 15 minutes (anglais)

6. INDE

"Better Home", 15 minutes (anglais)

7. INDONESIE

"Delta Upang, Sivila and Transmigrasi Lewat Udara", 30 minutes (anglais)

9. KENYA

"Agro Industries", 25 minutes (anglais)

10. PHILIPPINES

"A Nation at the Crossroads", 20 minutes (anglais)

11. SRI LANKA

"Slum and Shanty Improvement", 17 minutes (anglais)

12. UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

"The Centre of Tasjkent City - after the earthquake", 10 minutes (anglais)

13. VENEZUELA

"Alcopamiento para cada uno", 15 minutes (espagnol)

14. YEMEN

"Vie et travail dans les établissements humains", 30 minutes (arabe)

15. CHILI

"Millalemu - upgrading of squatter settlements", 10 minutes (anglais)

16. MAROC

"Fès - Cité des hommes", 20 minutes (français)

17. MEXIQUE

"Habitat Mexico - application en Mexico de las recomendaciones de la Conferencia Habitat", 15 minutes (espagnol)

18. JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

"Etablissements ruraux en Libye", 45 minutes (arabe)

Expositions

1. FRANCE

L'Habitat à coût modéré dans les pays en voie de développement, 4 panneaux

2. INDONESIE

Programme relatif aux transmigrations en Indonésie, 2 panneaux

3. JORDANIE

Exemples d'établissements humains en Jordanie, 1 panneau

4. MAROC

Action du Royaume du Maroc dans le cadre des établissements humains et de la lutte contre les bidonvilles, 9 panneaux

5. PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

Développement des établissements humains en Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2 panneaux

6. SRI LANKA

Assainissement des taudis, 1 panneau

8. YEMEN

Centres de croissance au Yémen, 6 panneaux.

ANNEXE IV

Liste des documents soumis à la Commission
à sa troisième session

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/3/1	Ordre du jour provisoire de la troisième session	2
HS/C/3/1/ Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	2
HS/C/3/2	Projet de règlement intérieur de la Commission	3
HS/C/3/3	Rapport intérimaire du Directeur exécutif	3
HS/C/3/4	Les établissements humains et la nouvelle stratégie internationale du développement	5
HS/C/3/5	Financement et gestion des établissements humains	6
HS/C/3/6	Besoins et économies d'énergie des établissements humains	6
HS/C/3/7	Développement des établissements ruraux et des centres de croissance	6
HS/C/3/8	Assainissement de taudis et des colonies de squatters	6
HS/C/3/9	Elaboration du plan à moyen terme pour 1984-1989. Note du Directeur exécutif	7 a)
HS/C/3/10	Rapport du Directeur exécutif sur le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains pour 1980-1981	7 b)
HS/C/3/11	Programmes de travail pour 1980-1981 et plans à moyen terme pour 1982-1985 des commissions régionales	7 c)
HS/C/3/12	Coordination des activités d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains	7 d)
HS/C/3/13	Coopération et coordination avec les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies	8 a)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/3/14	Coopération et coordination avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains	8 b)
HS/C/3/15	Questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget. Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Rapport du Directeur exécutif	9
HS/C/3/16 et Corr.1	Questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Rapport du Directeur exécutif	9
HS/C/3/16/ Add.1	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
HS/C/3/17	Création d'un service unifié d'information	9
HS/C/3/INF.1	Note du Secrétariat : répartition géographique des membres du Bureau élus aux sessions précédentes de la Commission	1
HS/C/3/INF.2	Liste des documents soumis à la Commission	
HS/C/3/INF.3	Collaboration and co-operation with UNEP ⁱⁱ	7 d)
HS/C/3/INF.4	Résolution 32/162 de l'Assemblée générale	3
HS/C/3/INF.5	Etat d'avancement, au 11 mars 1980, des documents élaborés pour la troisième session de la Commission des établissements humains	
HS/C/3/INF.6	Technical co-operation projects under implementation during 1978-1979 and status in 1980-1981 ⁱⁱⁱ	7 b)
HS/C/3/INF.7	List of participants ⁱⁱⁱ	
HS/C/3/INF.8	Note du Secrétariat. "Extracts from the submissions of the regional groups on human settlements and the new International Development Strategy" ⁱⁱⁱ	

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/3/CRP.1	Projet de budget-programme pour 1980-1981, Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Chapitre 19	
HS/C/3/CRP.2	Projet de budget-programme pour 1980-1981. Commissions régionales. Chapitres 10 à 14	7 c)
HS/C/3/CRP.3	Plan à moyen terme pour la période 1980-1981. Commissions régionales	7 c)

* Publié en anglais seulement.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
